

JOURNAL

HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. MAI

1776.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire-Examineur.*

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent
chez l'Imprimeur de ce Journal.*

S

in-quarto.

Schnorrenberg (D. An.) Institutiones Canonicae cum Commentariis in ejusdem juris Regulas, universam juris Canonici materiam continentes &c.

Sentimens de St. Augustin sur la Grace, opposés à ceux de Janfénius, par le P. Leporcq.

Sentimens d'un homme de guerre sur le nouveau systéme du Chevalier Folard, par rapport à la colonne & au mélange des différentes armes d'une Armée, fig.

Solitarius loquens, sive conferentia spirituales habitata à Religiosis Carmelitis discalceatis &c.

Söll (Ant. Soc. J.) Scientia legum quaestionibus ad legem positivam, naturalem ad quasdam selectas de variis legibus & statutis controversias pertinentibus illustrata &c.

Sylvius (Eman.) de rebus gestis Joannis II. Lusitanorum Regis &c.

Systéme chronologique sur les trois Textes de la Bible, avec l'histoire des anciennes Monarchies expliquée & rétablie, par Mr. de Foul.



JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

15. MAI

1776.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Principes généraux & particuliers de la langue françoise , pour servir d'introduction à l'étude de la langue latine. Par Mr. Wandelaucourt , Préfet du Collège roial de Verdun. A Bouillon. 1776.

MALGRÉ la multitude des grammaires qui enseignent les élémens de la langue françoise, on ne peut dire que ce soit un travail inutile d'en faire de nouvelles; les langues vivantes sont sujettes à des révolutions continuelles qui n'influent pas seulement sur les mots, mais encore sur les regles & sur le génie de la langue; s'il faut

de nouveaux dictionnaires, il faut également de nouvelles grammaires :

*Verborum vetus interit aetas
Et juvenum ritu florent modò nata vigentque.*

L'ouvrage de Mr. W. est dirigé vers un but particulier & par-là doit être distingué des grammaires ordinaires. Son zèle pour l'instruction des élèves qui lui sont confiés lui a déjà suggéré différens moïens d'abrèger & de faciliter l'étude du latin ; quoique nous n'aïons pas cru que ces moïens auroient les succès que l'auteur se promettoit, nous n'avons prétendu déroger en aucune forte à la sagesse & à l'utilité de ses vûes. Mr. W. ne songe pas à s'élever au-dessus de ceux qui ont courru la même carrière, il ajoute son travail à celui des autres, & c'est cette concurrence de lumieres dirigée vers un but déterminé qui perfectionne les arts & qui aplanit les obstacles de l'apprentissage. “ Dans tout ce que nous disons ici en faveur de notre maniere d'enseigner, nous sommes bien éloignés d'attaquer aucune méthode en particulier. Chacune a son mérite propre & nous leur rendons la justice qui leur est dûe. Nous n'avons pas prétendu jouter contre les habiles grammairiens qui ont écrit avant nous ”.

Mr. W. s'applique particulièrement à montrer l'analogie de la langue françoise avec la latine. Il est certain que cette analogie une fois bien constatée & enseignée,

doit être d'un grand secours pour apprendre une de ces langues par l'autre. L'auteur va plus loin & prétend que quand même il n'y auroit aucune analogie & que le génie d'une langue fût absolument opposé au génie de l'autre, cette opposition même, ce contraste serviroit à rendre les préceptes plus intelligibles, comme on connoît un contraire par un autre. Il faut l'entendre raisonner lui-même sur cette matière. " Ou il y a analogie entre les principes des deux langues, ou il n'y en a point : si l'analogie a lieu, apprendre les principes d'une langue, c'est apprendre ceux de l'autre; c'est, par conséquent, abrégé de beaucoup son travail que de les réunir sous un même point de vue, & de les présenter en même tems à l'esprit. Les donner séparément, ce seroit tomber dans deux défauts considérables. Il est donc bien plus naturel & bien plus court d'établir d'abord le principe commun, de le développer, de l'apprécier, de l'éclaircir par des observations simples, de l'appuyer par des raisons & des exemples, & de faire voir, en même tems, que le principe qu'on vient d'établir pour une langue, sert également pour l'autre, en tout ou en partie „.

„ Mais supposons qu'il n'y ait point d'analogie entre les principes des deux langues, comme il arrive assez souvent. Dans cette supposition, il ne sera pas moins avantageux de rapprocher ces principes, de les opposer les uns aux autres, & du choc de

leur opposition, en faire réjaillir un éclat vif, qui les mette dans un jour capable de les découvrir dans toute leur étendue. Ce qui ne se fait pas si facilement en les éloignant les uns des autres, en les présentant sous des aspects qui ne sont jamais assez semblables pour donner les mêmes idées des mêmes choses. D'ailleurs, l'avantage de la comparaison est perdu, & les tours différens des deux langues ne sont pas appréciés avec la justesse qu'il conviendrait, pour pouvoir être reçus, sous toutes les nuances qui les distinguent „.



Lettre à l'éditeur des lettres de Clément XIV, sur la crainte qu'on a que ce Pontife n'en soit pas l'auteur. --- Réponse de l'éditeur des lettres, &c. A Paris, chez Boudet, rue Saint Jacques, 1776. Brochure in-12 de 54 pag.

Cette lettre ainsi que la réponse, sont de la façon de M. C. Les objections sont foibles & vagues, l'auteur les a faites telles qu'il les auroit voulu pour pouvoir y répondre victorieusement. Il a supprimé les plus fortes, il a défiguré les autres; il s'est fait un fantôme qu'il a combattu avec ardeur, mais les vrais adversaires n'ont pas été attaqués, ou du moins n'ont pas été entamés. La meilleure réponse c'eût été 1°. de donner au public les originaux italiens & latins.

2°. De nous dire pourquoi on avoit si longtemps différé d'imprimer ces originaux, pourquoi on avoit dédaigné tant de lecteurs qui n'entendent que le latin & l'italien, pourquoi, contre toutes les lumières de la raison & l'usage de tous les écrivains du monde, une traduction de cette nature avoit paru avant l'original, &c. &c. 3°. De faire vérifier par des experts d'une probité & d'une impartialité reconnues la parfaite identité du caractère de ces originaux avec l'écriture connue de Ganganelli. 4°. De ne pas négliger la grande preuve du stile, & de montrer que le défunt Pape avoit parfaitement, tant en latin qu'en italien, le même ton, la même marche, les mêmes tours de phrases, les mêmes expressions favorites dans les lettres traduites par Mr. C., & dans celles qui sont incontestablement de lui. Voilà ce qu'il falloit faire, & il ne falloit faire que cela; tout autre expédient étoit inutile, & celui-là suffisoit.

Il est à croire que fatigué des reproches du public, Mr. C. fera enfin paroître des lettres italiennes & latines. Il ne peut s'en dispenser sans convenir enfin ouvertement & publiquement de l'imposture (a). On assure

(a) Quand elles paroîtront enfin, il faudra qu'on nous dise pourquoi elles n'ont pas paru plutôt, puisqu'assûrément elles doivent avoir existé avant la traduction. Si l'on ne dit rien de satisfaisant sur cet article, les compositeurs auront perdu leur tems.

Page 18,
édition de
Paris.

sûre qu'on travaille sans relâche à cette besogne, & que Mr. C. y emploie des hommes qui se font bien paier, mais qui ne sont pas sans talent. Cependant le succès ne fera pas facile. On jugera le stile de ces lettres par celui des véritables lettres de Ganganelli. Son stile latin sur-tout est extrêmement caractérisé. Nous avons de lui une lettre écrite en cette langue, & imprimée depuis 36 ans. Mr. C. qui n'a pas jugé à propos de l'insérer dans son recueil (a), avoue, dans l'histoire de Clément XIV, qu'elle est réellement de lui. Elle a d'ailleurs été écrite dans un tems où le P. Ganganelli; simple Religieux, n'avoit point de secrétaire ni de littérateur dont les talens fussent à sa disposition. C'est une épître au Général des Jésuites & aux Religieux de la feue Société, imprimée à Rome en 1743. Cette épître a une marche vraiment originale; elle n'a ni le stile monacal, ni celui de Cicéron (b), elle tient un milieu

(a) Pourquoi ne s'y trouve-t-elle pas? est-elle moins *lettre* que le discours prononcé au Conclave, qu'on voit dans le *recueil*, t. 2. p. 271, que le bref de l'extinction des Jésuites, qu'on lit à la page 286, &c. &c. --- Il étoit plus aisé de faire des lettres que de traduire celle-ci; & si elle avoit été traduite, on eût vu clairement qu'elle n'avoit pas le ton des autres. Il étoit donc très-naturel de conclure à la suppression.

(b) Mr. C lui reconnoit un *stile précis & un latin cicéronien*. Cela prouve que Mr. C. est un fort mauvais juge en fait de *stile* & en fait de *latin*. Mais cela ne prouve-t-il pas encore autre chose? Sans doute, cela prouve ce qui n'est dé-

entre le bon & le mauvais stile latin, & ce milieu, ainsi que tout milieu, se garantit difficilement du voisinage des extrêmes : si celles de la nouvelle composition, qu'on verra paroître dès qu'elles feront achevées, ont un autre ton, elles ne feront pas fortune chez les connoisseurs. Il importe d'avoir ce modele devant les yeux pour prononcer sur le succès de l'imitation ; nous le présentons ici à nos lecteurs (a).

Me quem antea neque plures in sacrae facultatis exercitatione contrivisse labores, neque multa eaque gravia, pro ea pugnaturum publica deterruisse pericula gratulabar : modo postrema parantem, hinc quadam desidia laborantem, ac pene devictum ; inde vero multa formidine contractum, obrigentemque sentiens, ac si aut recens paratam aciem spectarem, aut tantus inde metus irrueret, ut vel Triarii perhorrescerent ; video non aliam hujusce timoris causam esse posse, quam tui primum, Reverendissime Pater inclytæ Societatis Jesu Præposite, dehinc vestrum omnium ejusdem Societatis Patres præclarissimi, frequentiam, celebritatem, majestatemque : quotquot enim vestrum intueor, tot judices mihi adeste præsentio. Nec sane fieri per me poterat, ut,

ja que trop prouvé, que Mr. C. n'a traduit aucune lettre de Clément XIV. Car le moyen de trouver ce *stile* bien précis, ce *latin* aussi clair & aussi aisé que celui de *Cicéron*, lorsqu'on s'applique sérieusement à le traduire. Nous en avons fait l'épreuve, d'autres l'ont fait avant nous ; nous invitons tous les bons Latinistes à la faire.

(a) Nous les prions sur-tout à examiner si les lettres transcrites dans le Journal du 15. Avril, & sur-tout celle qui regarde l'*histoire naturelle*, peuvent être la traduction d'une lettre italienne, ou latine écrite du stile dont nous présentons ici un exemple certain.

cum sacra facultas tot, tamque varias amplitudine suâ concludat veluti subditas ditioni suæ regiones, in eam me hodiernâ luce reciperem, quæ vestrum oculos fugeret, atque adeo regimen vestrum ignoraret. Si de quâ enim sacræ facultatis parte instituissem concertationem, quam vos latere, vel leviter mihi suspicari contigisset, tot præclarissimi è vestrà Societate viri illicò prodissent, qui me protinus a quadam suspicione revocassent. Si namque de abditis Scripturæ sensibus cogitassém dissèrere, hinc Salmeronis prolusiones, inde Cornelii, Tyrini, aliorumque commentaria occurrissent. Si de re historicâ periculum facere constituissem, hinc Binii, Labbæi, Harduini, Cofartii, & celeberrimi Sirmondi obversati essent labores. Si scholasticum agmen parassém; hinc Gregorii de Valentia in sentiendo maturitatem, Suarefii in hoc rerum genere amplitudinem, Vasquesii acerrimum in perscrutando ingenium, centenorumque aliorum conatus aspexissem. Si demùm cum fidei hostibus pedem conferre, atque Ecclesiæ jura vindicare gestiero, num validam Bellarmini doctrinam declinare potero; num potero aurea Dionysii Petavii pro catholicorum dogmatum defensione monumenta præterire, si certum voluerim mihi certaturo contiscere patrocinium, certumque mihi sponderim de pugna triumphum? Quòcumque oculos verterim, in clytæ Societatis vestræ occurrent undique viri, in quovis doctrinæ genere præstantissimi. Quid enim modò in literarum republicâ exoptari amplius potest, quod vel a majoribus vestris excogitatum non sit, vel florentissimo eruditionis apparatu defœcatum deinceps a vestris non fuerit expolitum, exornatumque? Hæc porrò omnia mihi reputantique reputantique nemo velim succenseat; ac si cæterorum ordinum viros in simultatem adducere, ac penè despiciere amaverim; neque enim Societatis Jesu gloriæ fastigium ex aliorum ruinis aut ego excitare contendo, aut ejus alumni æquo animo patiuntur attolli. Interim verò timoris causam deprehendisse me video, dum video me vestrà stipatum coronâ, quot viros, tot iudices in subeundâ concertatione habiturum.

*Talia cernenti mihi, quantus in offibus horror,
Quisve per ora color?*

Statius, l.
5. Theb.

Verum Corinthiis non indignatur Ilium; neque in scopulum impegisse me novi, sed ad litus apuisse congaudeo.

*Non secus ac navis, medio circum æquore venti
Quam rapiunt; falsis jamque falsificat aquis.
Quod si Helenæ adveniant lucentia s' dera fratres,
Amisissos animos spes bona restituit.*

Alciati,
emb. 43.

Tunc verò spes ista, unde plurimum refici ac recreari me sentio, suffulsit, ubi sanctum Ignatium parentem vestrum, vestræque Societatis inclitum Patriarcham ineundæ concertationis patrum consciscere cogitavi. Nullus sane modò potest in me timor obrepere, ubi tanta mihi aridet de præsentia vestra securitas; modò enim experimenti mei vindices vos fore confido, quos, si in istud non ivissem consilium, iudices mihi futuros pertimuissem. *Cogitanda ergo erant omnia, & animus adversus ea, quæ poterant evenire, firmandus.* Firmandum autem animum censui hæc thesaurum nuncupatione, quam nemo, ut reor vellicare poterit, nemo carpere, nemo criminari. Postulabat enim id primum ea præcipua humanitas, qua inclita Societas vestra seraphicum nostrum ordinem complecti ubique consuevit. Id præterea postulabat devinctissima institutoris mei observantia, quam vobis se debere testatur, & *profiteri se gessit.* Id postremò postulabat laudabilis ipsa consuetudo, ab aliis hujusce nostri collegii alumnis servata; quam stantem collabi, efflorentemque tabescere nunquam patiemur. Passuri id quidem forte fortuna videbamur, dum ad hanc usque diem, atque ad postremam usque nostram in urbe moram, hanc sub vestris auspiciis ineundam concertationem produximus. Verum postremas hæc fruges vobis adolendas servavimus, ut labores nostri frequentia vestra gloriâ cumulati absolverentur. Quanquam vero ista, quæ sub gloriosissimi parentis vestri auspiciis depromimus, lucernam non multum oleant,

Sen. ep. 93.

olent tamen obsequium in vos nostrum , olent
 vestræ in nos humanitatis recordationem , olent
 denique nostram pro servando vobiscum fœdere
 fedulitatem. Ut vero impares omnino vices re-
 ferre non videremur , ex vitâ , gestisque Jesu
 Christi veluti furculum defringentes , aliquas the-
 ses depromsimus , ut cujus venerando nomine
 Societas vestra insignitur , aliqua ejusdem myste-
 ria panderentur. Aliquot præterea hæresum mon-
 tra hic profliganda suscepimus , ut Societatem
 vestram tot undique triumphis , de contritâ hete-
 rodoxorum fronte relatis , onustam æmularerur.
 Præstantiora equidem observantiæ in vos nostræ
 depromenda per nos fuisse monumenta intelli-
 gimus. Verum cum pares animo vires non adfint ,
 quæ nostræ facultatis sunt persolventes , quibus
 Socratem Æschines , iis vos alloquimur verbis.
*Nihil te dignum , aiebat ille , quod dare tibi possim ,
 invenio ; & hoc modo pauperem me esse sentio. Ita-
 que dono tibi , quod unum habeo , me ipsum. Hoc
 munus , rogo , qualecunque est , boni consulas ,*

Sen. l. i.
 de Ben.



*Lettres intéressantes du Pape Clément XIV ,
 traduites de l'italien & du latin. Seconde
 édition , exactement revûe , corrigée &
 augmentée de la traduction des passages
 latins & d'une table alphabétique des ma-
 tieres. A Paris , chez Lottin le jeune ,
 rue St. Jacques. 1776.*

SI l'on s'est pressé à faire paroître cette
 seconde édition , ce n'est pas que la pre-
 miere ait été sitôt épuisée , mais c'est qu'on
 a cru devoir se hâter de supprimer une par-
 tie des preuves évidentes de supposition qui
 les avoit fait rejeter du public éclairé. Mr.

C. convaincu, comme nous l'avons dit, d'avoir mal pris les mesures, a voulu en prendre d'autres. Mais il y a toujours ce raisonnement qui subsistera & dont aucune édition nouvelle n'effacera la force : ces preuves ont existé, elles ont démontré la supposition des lettres; or ce qui est une fois faux & supposé, ne sauroit devenir vrai & légitime; ce qu'un homme n'a pas écrit en son vivant, il ne l'écrira pas après sa mort. C'est le cas de dire avec Horace :

*Cùm semel occideris & de te tristia Minos
fecerit arbitria,*

. *non te facundia. . . .
resituet.*

Il s'en faut de beaucoup que nous aïons rassemblé dans le Journal du 15 Avril toutes les marques de supposition que portent ces lettres. P. ex. nous n'avons pas parlé de ces petites phrases italiennes mêlées dans le françois, dont la seule affectation, au lieu de leur donner plus de foi, les a justement décréditées (a). Aussi font-elles supprimées dans cette édition. Quel traducteur a jamais laissé subsister des mots qu'il devoit & pouvoit traduire comme le reste? Mr. C. oubloit souvent qu'il prétendoit traduire.

(a) Il ne faut pas croire que ce sont des adages tellement propres à l'idiome italien, qu'il étoit impossible d'en rendre l'énergie. Ce sont des expressions très-ordinaires & rien moins que sentencieuses. Voyez p. ex. dans le Journ. du 15 Avril, p. 570, *aveva della reputatione e fara grand' strepito* : il aura de la réputation, il fera grand bruit.

 Lettre à l'Auteur de ce Journal.

ON peut regarder comme une espèce de phénomène un écrivain qui dans ce siècle soutient encore l'existence de la magie (a) ; je désespérois de voir ce phénomène lorsque j'é l'ai rencontré avec étonnement dans votre Journal du 15 Mars, p. 399 ; vous y donnez des éloges à Mr. Haen ; ignorez-vous que c'est le même homme qui a écrit contre l'inoculation (b), & que celui qui combat une vérité évidente (c), agit conséquemment quand il appuie l'imposture ou le préjugé

(a) Il y a des siècles où les erreurs triomphent & où la vérité n'ose presque point paroître. Si on avoit nie l'honneur du vuide, il y a deux cents ans, on auroit été regardé comme un insensé. Le ton du siècle & le crédit des opinions ne font règle que pour les imitateurs, les *servum pecus*, comme les appelle Horace.

(b) Nous n'ignorons pas cela, & nous savons de plus que Mr. de H. est un des premiers médecins de l'Europe par ses connoissances, sa longue expérience, ses principes sûres & conséquens ; qu'il est justement honoré de la confiance de L. M. I ; que sa *Ratio medendi* est un des meilleurs ouvrages qui aient paru depuis qu'il y a des maladies & des médecins.

(c) Cette vérité est si peu évidente que le Journaliste même qu'on nous oppose ici, la combat de tout son cœur, comme nous allons le voir.

(a). La gazette universelle de littérature avoit fait cette observation en annonçant le traité de magiâ : ceux qui se rappellent, dit cet écrivain périodique, que Mr. de Haen a toujours été opposé à la pratique de l'inoculation, qu'il l'a combattue en théologien plutôt qu'en physicien, ne feront peut-être pas étonnés du nouveau livre qu'il publie

Gaz. univ.
de litt. p.
748.

(b) „

(a) Mr. Haen a démontré que la Magie existoit; au lieu de s'évaporer à répéter la nomenclature de préjugé, d'imposture, de fanatisme &c., il falloit combattre ses preuves en détail.

(b) Il est bien vrai que cette observation se trouve dans la gazette de Deux-Ponts (1775 n°. 94); mais il est vrai aussi que dans cette même gazette (n°. 92) on combat très-sérieusement l'inoculation par les raisons mêmes de Mr. Haen. Nous ne prétendons pas mettre en contradiction l'auteur de cette feuille, ni lui reprocher son inconséquence; nous ne voulons que justifier Mr. Haen par les paroles de son censeur. " Il s'agit par rapport à chaque individu d'un hasard, dont la probabilité ne sauroit être bien calculée. Celui qu'on inocule auroit pu n'avoir jamais la petite vérole, ou bien, il auroit pu l'avoir bénigne; tandis qu'il peut mourir de l'inoculation. Il s'agit donc de savoir, si dans l'âge où les enfans n'ont point de volonté, on peut disposer ainsi d'eux & risquer leur vie par un mal actuel, dans l'espérance de les préserver d'un mal à venir. Mr. Brinckmann est partisan déclaré & décidé de l'inoculation; c'est, selon lui, une douce fermentation causée par l'insinuation du pus, qui dans une dizaine de jours cause une petite vérole bénigne, par la quelle on est pour jamais délivré des dangers de la petite vérole naturelle. Cela est généralement vrai, mais il suffit que cela ne le soit pas toujours, pour ramener le problème & avec lui l'indécision. De plus, il y a une considération importante

„ Les témoignages que vous citez après Mr. de Haen sont respectables sans doute. Celui de St. Augustin qui dépose comme témoin oculaire mérite toute considération , mais l'attestation d'un homme (a) qui dit avoir vu, peut-il

portante qui vient encore augmenter les alarmes ; c'est l'incertitude au sujet de la qualité du pus variolique dont on se sert pour l'inoculation. Il est bien vrai que les médecins habiles & consciencieux prennent à cet égard toutes les précautions possibles ; mais d'autres qui sont peut-être le plus grand nombre , soit par ignorance , soit par négligence , prennent au hasard ce ferment ; qui tantôt demeure sans effet , tantôt introduit dans la masse du sang des particules très-nuisibles , des genres de maladies redoutables. Voilà , sans doute , de quoi intimider dans la pratique de l'inoculation. Elle présente encore d'autres inconvéniens. On s'y propose d'attirer le dépôt de l'humeur dans l'endroit où l'on a fait l'incision , & c'est ordinairement au bras. Mais, de deux choses l'une ; ou cela ne réussit pas , & le visage n'est guere moins couvert de boutons que dans la petite vérolle naturelle ; ou bien l'humeur portée au bras y devient stagnante & produit tous les mauvais effets de la stagnation „ Gaz. univ. de littér. 1775 , n^o. 92 , p. 731. A ces raisons on peut en ajouter beaucoup d'autres que nous avons rapportées en différens tems , nous prions nos lecteurs de les apprécier & de juger après cela si Mr. de H. a combattu une vérité évidente. V. le Journ. du 15 Mai 1775 , p. 716 & les endroits cités là même. Item , 1. Sept. 1775 , p. 339.

(a) Il ne s'agit pas ici du témoignage d'un homme , mais d'un très-grand nombre de témoins oculaires qui n'étoient assurément ni imposteurs ni visionnaires. St. Paulin , Severe Sulpice , St. Jérôme , &c. les historiens , les voyageurs les plus sages , les plus prévenus contre la magie , ont vu de leurs propres yeux des choses

peut-il contrebalancer celui d'un million d'hommes qui n'ont jamais découvert qu'ignorance ou imposture dans tous les cas où le vulgaire soupçonnoit une opération du démon (a)? Il est possible de mal voir (b), mais il n'est guere possible de ne rien voir de magique, si la magie étoit aussi commune qu'on le dit (c). Vous dites que l'écriture sainte dépose clairement en faveur de l'opinion qui croit la magie réelle. Oui, l'on ne peut douter que la magie n'ait autrefois existé, c'est-à-dire, que le démon n'ait eu un certain pouvoir (car vous semblez donner à la notion du mot de Magie plus d'étendue que

choses aussi étonnantes que St. Augustin. On ne finiroit point si on en faisoit l'énumération, ainsi que nous l'avons dit p. 403.

(a) Oui, sans doute, le témoignage d'un homme qui voit, réfute victorieusement les témoignages de cent autres qui n'ont pas vû. C'est ce que nous avons dit expressément dans le compte que nous avons rendu du livre de Mr. Haen, p. 406; & cette assertion bien loin d'être un paradoxe, est une vérité sensible.

(b) Il est possible de mal voir sans doute, mais il y a des événemens circonstanciés, qui ont duré trop long-tems, pour que l'erreur des sens eût pû subsister, & tels sont ceux que des témoins irréprochables & oculaires nous attestent pour prouver la magie.

(c) Nous n'avons pas dit que la magie étoit fort commune; nous avons dit précisément le contraire, p. 399 & 400. Peut-être étoit-elle autrefois moins rare. Mr. de St. Evremont disoit que si le démon se monroit à découvert dans ce siècle, il détruiroit l'incrédulité. Le démon aime l'ignorance & les ténèbres; il se tient chez les Sauvages plutôt que chez les hommes éclairés.

Mr. de Haen (a)) : mais la même *Ecriture* nous apprend que l'empire du démon a été anéanti par *Jésus-Christ* (b) ; & puisque nous ne connoissons le démon que par l'*Ecriture*

Erreurs
populaires.
T. I. p. 83.

rés. C'est une expérience confirmée par tous les témoignages possibles. Ce n'est pas à nous à rendre raison de ses inclinations. Les ignorans sont superstitieux, les sçavans incrédules : le démon gagne à se montrer aux uns & à se cacher aux autres. " Pour nous entraîner plus sûrement dans l'erreur, dit Thomas Brown, célèbre auteur & médecin anglois, le démon a persuadé aux hommes qu'il étoit un être imaginaire, & par-là il endort l'homme dans une fausse sécurité, & lui fait concevoir des doutes sur les peines & sur les récompenses futures. . . . Il ébranle l'opinion même de l'immortalité de l'ame ; car ceux qui prétendent qu'il n'y a pas de substances purement spirituelles, croiront encore moins que leurs ames doivent exister, après qu'elles seront séparées de leurs corps , , .

(a) Effectivement, nous avons entendu par *magie* toute opération du démon, parce que ceux qui nient la *magie*, nient généralement toute action des esprits invisibles.

(b) L'empire du démon qui se faisoit adorer dans les idoles & qui avoit des temples dans toute la terre, a sans doute été renversé par *Jésus-Christ* ; & c'est-là le vrai sens du passage de l'Évangile : *Nunc princeps hujus mundi ejicietur foras*. Sa puissance de nuire est aussi affoiblie ; mais elle n'est pas anéantie ; puisque *Jésus-Christ* a promis à ses ministres qu'ils chasseroient les démons : *In Nomine meo demonia ejicient* Toute l'histoire ecclésiastique, tous les *Ss. Perés* attestent les effets de cette promesse.

Joan. 12.

Marc. 16.

ture (a), il est juste de nous en tenir à ce qu'elle nous en apprend.

Ce que vous dites à la page 407 des maladies surnaturelles, me fait croire que vous ignorez ce que le célèbre Mr. Mead a écrit sur cette matière (b), & que toutes les maladies dont parle l'Évangile peuvent avoir été

(a) Cela est faux. L'existence des démons est une chose incontestable indépendamment de l'Écriture sainte. On n'a qu'à ouvrir les œuvres de Platon, de Plutarque, de Porphyre & d'une infinité d'autres auteurs payens, pour être convaincu que toute l'antiquité payenne a reconnu l'existence des démons. Les plus sçavans des philosophes modernes, Locke, Clarck, Leibnitz, Newton en conviennent comme les anciens. Nous avons vû dans quelles extravagances ont donné des hommes d'ailleurs très-sensés, dès le moment qu'ils ont voulu expliquer naturellement les opérations du démon. Journ. du 15. Mars, p. 403.

(b) Nous n'ignorons pas que Mr. Mead regarde comme très-naturelles les maladies que l'Évangile déclare avoir été l'ouvrage de l'esprit malin; mais nous aimons mieux en croire l'Évangile que Mr. Mead qui a été victorieusement réfuté par un excellent ouvrage anglois intitulé *A dissertation on the demoniacs. A Londres 1775, chez Rivington.* Mr. Mead n'a pas même fait l'état de la question & se bat contre un phantôme : *l'on ne se persuadera jamais*, dit-il, *que Dieu ait accordé aux diables le pouvoir de tourmenter les hommes à leur gré.* Personne sans doute ne s'est jamais persuadé que les démons faisoient tout à leur gré, ils font ce que Dieu leur permet de faire. Le moyen de concevoir que des esprits très-actifs & très-malfaisans restent dans une inaction continuelle?

très-naturelles (a). Le raisonnement de Mr. Bossuet que vous rapportez dans le même endroit, seroit en effet victorieux si l'empire du démon subsistoit encore, mais il est nul, comme nous venons de le dire. Seroit-il possible que vous fussiez un des partisans du Prêtre Gafsner (b)? La circonspection avec laquelle vous avez parlé de ses fameuses opérations, me persuade que vous êtes trop sage pour vous ranger parmi les fanatiques (c);

(a) Ces maladies eussent-elles été du genre des maladies connues & naturelles, il reste à prouver que les esprits malins n'ont pu les produire ou les entretenir dans les corps dont ils s'étoient emparés. Voyez la réflexion de Bossuet. 15. Mars, p. 407.

(b) Nous ne sommes & ne faisons parti ni avec Mr. Gafsner ni avec ses adversaires. Nous favons seulement qu'il y a des maladies surnaturelles, & que ces maladies peuvent être guéries par l'invocation du Nom de Jesus; l'Evangile, la foi & la pratique de l'Eglise catholique ne laissent aucun doute sur ces vérités. Mais si les maladies dont on a parlé à l'occasion de Mr. Gafsner, étoient effectivement surnaturelles, si ce Prêtre les a guéries sans d'autre moyen que l'invocation du Nom de Jesus, c'est - là une affaire de fait, sur laquelle nous ne prononcerons pas; c'est aux hommes sages à examiner si les preuves qu'on a données de ces guérisons sont suffisantes. V. les Journ. du 1. Mars 1775, p. 362. --- 1. Juill. 1775, p. 58. --- 15. Juill. p. 134. --- 1. Janvier 1776, p. 57. --- 15. Fév. p. 287.

(c) Il y a des hommes qu'on nomme aujourd'hui *fanatiques* & qui paroissent autrefois bien sages, ce sont ceux qui croient sans contester ce qui est clairement enseigné dans les Livres saints,

mais si je me trompois, je vous prierois de pardonner cette erreur au zèle que j'ai pour votre réputation (a).

faints; nous ne refusons pas de nous joindre à eux & d'essuyer l'humiliation de la même dénomination.

(a) Nous renonçons sans peine à toute réputation qui pourroit nous tirer de la classe des fanatiques dont on vient de parler.



L vient de paroître un conte intitulé *Sesostris* par Mr. de Voltaire; l'allusion qui est sensible le rend plein d'intérêt & l'a fait bien accueillir. C'est un hommage rendu à la vertu par un homme qui l'a tant de fois cruellement combattue.

Vous le savez, chaque homme a son génie
 Pour l'éclairer & pour guider ses pas
 Dans le sentier de cette courte vie.
 A nos regards il ne se montre pas,
 Mais en secret il nous tient compagnie.
 On fait aussi qu'ils étoient autre fois
 Plus familiers que dans l'âge où nous sommes;
 Ils conversoient, vivoient avec les hommes,
 En bons amis, sur-tout avec les Rois.
 Près de Memphis sur la rive féconde
 Qu'en tous les tems sous des palmiers fleuris,
 Le Dieu du Nil embellit de son onde,
 Un soir au frais, le jeune Sesostris
 Se promenoit loin de ses favoris,
 Avec son ange. Il lui disoit: mon maître,
 Me voilà Roi; j'ai dans le fond du cœur
 Un vrai desir de mériter de l'être;

Comment m'y prendre ? alors son Directeur
 Dit : avançons vers ce grand labyrinthe
 Dont Osiris fonda la belle enceinte.
 Le Prince y vole. Il voit dans le parvis
 Où les héros & les Dieux sont assis,
 Deux Dées d'espece différente :
 L'une paroît une beauté touchante,
 Au doux sourire, aux regards enchanteurs,
 Languissamment couchée entre des fleurs,
 D'amours badins, de graces entourée
 Et de plaisir encor même enivrée.
 Loin, derriere elle, étoient trois assistans,
 Secs, décharnés, pâles & chancelans.

Le Roi demande à son guide fidele,
 Quelle est la Nimphe & si tendre & si belle,
 Et que font-là ces trois vilaines gens ?
 Son compagnon lui répondit : mon Prince,
 Ignorez-vous quelle est cette beauté ?
 A votre Cour, à la ville, en province,
 Chacun l'adore, & c'est la Volupté.
 Ces trois vilains qui vous font tant de peine,
 Marchent souvent après leur souveraine ;
 C'est le Dégoût, l'Ennui, le Repentir,
 Spectres hideux, vieux enfans du plaisir.

L'Egyptien fut affligé d'entendre
 De ce propos la triste vérité.
 Ami, dit-il, veuillez aussi m'apprendre
 Quelle est plus loin cette autre Dées
 Qui me paroît moins facile & moins tendre,
 Mais dont l'air noble & la sérénité
 Me plaît assez ? je vois à son côté
 Un sceptre d'or, une sphere, une épée,
 Une balance ; elle tient dans sa main
 Des manuscrits dont elle est occupée.
 Tout l'ornement qui pare son beau sein
 Est une égide ; un temple magnifique
 S'ouvre à sa voix, tout brillant de clarté ;
 Sur le fronton de l'auguste portique,
 Je lis ces mots : à l'immortalité.
 Y puis-je entrer ? --- L'entreprise est pénible,
 Répondit l'ange ; on a souvent tenté
 D'y parvenir, mais on s'est rebuté.
 Cette beauté qui paroît peu sensible,
 Et dont les traits ont frappé vos regards,

Fille du Ciel, mere de tous les arts,
 Sur-tout de l'art de gouverner la terre,
 D'être un héros, soit en paix, soit en guerre;
 C'est la sagesse; & ce noble séjour
 Qu'on vient d'ouvrir, c'est celui de la gloire.
 Le bien qu'on fait y vit dans la mémoire.
 Votre beau nom peut y briller un jour.
 Décidez-vous entre ces deux Déesse;
 Vous ne pouvez les servir à la fois.
 Le jeune Roi lui dit: j'ai fait mon choix,
 Ce que j'ai lû doit regler mes tendresse;
 D'autres voudront les aimer toutes deux;
 L'une un moment pourroit me rendre heureux;
 L'autre par moi peut rendre heureux le monde;
 Je donne donc mon cœur à la seconde.



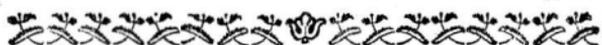
Histoire de la vie de notre Seigneur Jesus-Christ, depuis son Incarnation jusqu'à son Ascension; dans la quelle on a conservé & distingué les paroles du Texte sacré, selon la Vulgate, avec des liaisons, des explications & des réflexions. Par le P. de Ligny. A Avignon, chez J. Th. Domergue l'aîné, Imprimeur-Libraire, près de l'Eglise de S. Martial, 1774, trois vol. in-8°.

L'Histoire du Législateur des Chrétiens n'est pas seulement un objet d'édification pour ses disciples, mais encore un riche fond de réflexions pour le sage & le vrai philosophe. *Se peut-il, dit J. J. Rousseau, que celui dont l'Evangile fait l'histoire, ne soit qu'un homme. Est-ce là le ton d'un enthousiaste.*

zhousiaste ou d'un ambitieux sectaire? Quelle douceur! quelle pureté dans ses mœurs! quelle grace touchante dans ses instructions! quelle élévation dans ses maximes! quelle profonde sagesse dans ses discours! quelle présence d'esprit, quelle finesse & quelle justesse dans ses réponses! quel empire sur ses passions! Où est l'homme, où est le sage qui pût agir, souffrir & mourir sans foiblesse & sans ostentation? Cette nouvelle histoire de Jesus-Christ est parfaitement assortie à la dignité de son objet. Le texte latin est placé à côté du françois, & sert de témoignage à l'exactitude & à la fidélité du commentaire. L'auteur s'est attaché particulièrement à conferver cette simplicité précieuse qui fait le caractère des Evangélistes, & qui fait briller la vérité de toutes parts par des traits qu'une saine raison ne peut méconnoître, & que l'éloquence humaine ne peut imiter. Les quatre Evangiles ont un caractère unique, qu'il n'est point dans l'homme (vain, menteur, exagérateur, &c.) de donner à ses conceptions. Quel historien, racontant des faits merveilleux, comme témoin oculaire & souvent même partie, a joint le plus parfait oubli de soi-même avec autant de naïveté? Tout le récit des Evangélistes est simple & pur comme l'eau qui coule d'une source cachée sous la terre, & n'a aucun goût. L'écrivain est le vase qui l'a reçue, ou le canal par le quel elle a passé, comme à travers un sable épuré des moindres paillettes capables d'en ternir la limpidité, d'en altérer la transparence.

*Dictionnaire raisonné d'histoire naturelle ;
 &c. Par Mr. Valmont de Bomare. Troi-
 sieme édition , revue & considérablement
 augmentée par l'auteur. A Lyon , chez
 Bruyset , 1776 , neuf vol. in-8°. Et se
 trouve à Luxembourg chez l'Imprimeur
 de ce Journal.*

EN annonçant cette nouvelle édition , nous renvoions au jugement que nous avons porté de la premiere (Janvier 1772 , page 19. --- Février , page 85). C'est dommage qu'en revoiant & augmentant son ouvrage , l'auteur n'ait pas corrigé quelques défauts très-sensibles. Soit que nos observations ne lui soient pas parvenues , soit qu'il les ait méprisées , nous avons le déplaisir de retrouver dans cette édition les choses qui ont justement déplu à tous les hommes sages. Il est sur-tout difficile de concevoir que les contradictions les plus saillantes n'aient pas réveillé la mémoire de l'auteur , & ne l'aient pas averti de donner à ses assertions plus de conséquence & de conformité. Par exemple , à l'article *Lièvre* , il est dit que cet animal ne rumine pas ; & à l'article *Ruminans* , on assure qu'il rumine. Il est à croire que Mr. de B. a des coopérateurs dont les idées ne sont pas toujours les siennes.



Analyse des bleds & expériences propres à faire connoître la qualité du froment & principalement celle du son de ce grain , avec des observations sur les substances végétales , dont les différentes nations font usage au lieu de pain. Par Mr. Saye. A Paris 1776 de l'Imprimerie Roïale. in-8°.

Dans le Journal du 15 Février p. 303 nous avons parlé du mémoire de Mr. Parmentier sur les mauvais effets du pain de munition , & des expériences par lesquelles Mr. Saye a combattu ce mémoire ; ce sont ces expériences que développe l'analyse que nous annonçons ici.

Mr. Parmentier avoit intitulé son mémoire : *Mémoire dans le quel on démontre par des expériences & des observations, les effets pernicious qui résultent de l'usage du pain dans le quel on fait entrer une trop grande quantité de son ;* avec l'épigraphe : *Homo miser res sacerrima.* Quoique les observations rapportées dans ce mémoire ne fussent rien moins que concluantes , néanmoins les conséquences d'une semblable assertion étoient par elles-mêmes trop importantes , pour ne pas fixer l'attention du Ministre de la guerre , puisque le pain que les troupes de S. M. consomment , est fait avec la farine & tout le son des grains qu'on fait entrer dans sa composition. D'un autre côté , l'ancien-
neté

neté de l'usage du pain de munition dépoſoit contre l'auteur du mémoire, & la mouture économique paroifſoit bien propre à raffûrer le Miniſtre, puisqu'on a donné des éloges multipliés à cette découverte (a), qui n'eſt que l'art de faire entrer dans le pain la plus grande quantité poſſible des parties qui conſtituent le fon ; mais la délicateſſe de Mr. le Maréchal du Muy, ne lui a pas permis de s'en rapporter à ces préſomptions, & il s'eſt cru obligé de faire faire des expériences capables de décider la queſtion. En conféquence, le Miniſtre remit à Mr. Saye, l'un des membres de l'Académie des Sciences, de la claſſe de chymie, le mémoire qu'on lui avoit préſenté, & le chargea de faire toutes les expériences néceſſaires à l'éclairciſſement de ce fait. Mr. le Comte de St. Germain ne jugeant pas cet objet moins important, qu'il avoit paru à Mr. le Maréchal du Muy, s'eſt fait rendre compte par cet académicien, du réſultat de ſes expériences ; & quoique l'auteur du mémoire contre le pain, lui ait remis depuis ſon avènement au Miniſtere, un ſupplément dans le quel il ſe retracte de ſes premières aſſertions ; ce Miniſtre a non-ſeulement ordonné la continuation des travaux de Mr. Saye, mais afin de détruire les inquiétudes qu'auroit pû faire naître relativement au pain de munition, la publicité du mémoire contre le fon qui entre dans ce pain, il a cru néceſſaire

(a) Voyez I. Avril, pag. 496.

de publier les expériences qui détruisent ce qui y est avancé ; elles offrent au public des découvertes intéressantes , entre - autres un moïen aussi simple qu'ingénieux par le quel on peut s'assûrer si la farine de froment est bonne , médiocre ou mauvaise. Cette expérience est également propre à lever les difficultés qui pourroient se présenter lors de la réception des grains destinés à la consommation des troupes.

Cette expérience curieuse consiste à tirer de la farine la matiere glutineuse ; lorsqu'elle est élastique , le grain est bon ; lorsqu'elle est courte & n'a pas d'élasticité , il est médiocre ; enfin , lorsqu'on ne peut pas retirer de matiere glutineuse de la farine de froment , le grain ne vaut rien. Mr. Saye a soumis aux expériences chymiques , le bled , le froment , le seigle , l'orge , l'avoine , le riz , le maïs , le forgo ou grand millet , les marrons , les châtaignes , le fromager , le fagou , le rima , la cassave , la paille. Les détails dans les quels il entre à ce sujet diffi- pent toute inquiétude & ne laissent rien à desirer. Il a étendu ses recherches plus loin ; il y a diverses substances végétales que le soldat & le public peuvent être exposés à manger , & dont les effets sont dangereux ; leur antidote n'étoit pas encore indiqué , & il le fait connoître dans cet ouvrage. Il seroit long & difficile d'entrer dans les détails de tout ce qu'il contient , il faut les lire dans l'ouvrage même ; nous en détacherons seulement la maniere que l'auteur indique

pour remédier à la brûlure de la poudre à la quelle les soldats sont si souvent exposés; c'est par-là que nous terminerons cet article.

“ Aiant reconnu que le feu produit par les
” matieres combustibles , développoit un
” acide qui pénétoit les substances qu'on
” exposoit à son action ; que cet acide en
” s'introduisant dans les métaux , augmen-
” toit leur pesanteur absolue , & les con-
” vertissoit en chaux , les quelles ne sont,
” à physiquement parler, que des sels vitri-
” fiables ; je partis de ce principe , & après
” m'être brûlé, j'eus recours à l'alkali vola-
” til ; j'en mis sur la brûlure & la douleur
” cessa quatre minutes après. Je fis la même
” expérience sur quelqu'un qui avoit pris
” un couvercle de creuset, qui ne venoit
” que de quitter l'incandescence ; il eut les
” extrémités de quatre doigts brûlées ; par
” le moïen de l'alkali volatil, il fut sou-
” lagé dans l'espace d'une demi - heure ; le
” lendemain, il n'y avoit plus vestige de
” brûlure ; depuis ce tems , j'emploie tou-
” jours l'alkali volatil lorsque je me brûle.
” L'alkali dégagé du sel ammoniac , par le
” moïen de la chaux , remédie plus promp-
” tement à la brûlure que l'esprit alkali
” volatil , & celui-ci plus promptement que
” l'alkali fixe ; mais tous les trois guérissent
” en s'emparant de l'acide concentré qui
” avoit passé dans le corps pénétré par la
” chaleur. L'alkali volatil est le plus grand
” remède que la chymie ait produit à la
” médecine , puisque c'est le contrepoison

„ dans la morsure de la vipere , dans la rage ;
 „ on peut aussi le regarder comme l'anti-
 „ dote des champignons , sur-tout de ce-
 „ lui qui occasionne une espece d'apoplexie
 „ dont on meurt en 12 heures. Lorsqu'on
 „ fait usage de l'alkali volatil pour y remé-
 „ dier , il faut le prendre à la dose de 30
 „ ou 40 gouttes à la fois dans trois ou qua-
 „ tre cuillers d'eau , & en donner une se-
 „ conde dose un quart d'heure après , si le
 „ malade n'avoit pas repris l'usage de ses
 „ sens. Cet alkali volatil excite quelquefois
 „ le vomissement „ .

ON a imprimé à l'Imprimerie royale de Paris
 une Instruction sur la maniere de désinfecter les
 étables où il y a eu anciennement des bestiaux at-
 taqués de l'épizootie , par Mr. Vicq d'Azyr. La
 renaissance continuelle de l'épizootie (y est il dit)
 dans les pays où elle s'est déjà montrée , suppose
 qu'il en reste toujours des germes épars que l'on
 ne peut trop s'empresse de détruire. La désinsec-
 tion des étables & de toutes les surfaces imprégnées
 du virus contagieux , est le seul moyen capable de
 rassûrer à cet égard ; & comme dans les épizooties
 précédentes on ne l'a point mis en usage , il est in-
 dispensable d'y revenir au plutôt. Dans cette vue
 on propose différentes précautions , dont les deux
 premières sont les suivantes : “ I. Les Syndics
 „ ou préposés de Mrs. les Intendants remettront
 „ à Mr. le Subdélégué un état signé du Curé ,
 „ s'il est assez ancien dans la paroisse , ou de
 „ quelque notable , qui contiendra les noms &
 „ les demeures des particuliers chez les quels il
 „ y a eu , pendant les années précédentes , des
 „ bestiaux attaques de l'épizootie , afin que l'on
 „ puisse en ordonner la désinfection , & qu'il ne
 „ se glisse aucune fraude à cet égard. II. Alors

» On s'informerá s'il ne reste point quelques
 » fourrages, fumiers, harnois ou hardes infec-
 » tées. Dans le cas où il y en auroit, on les
 » brûlera, où on les enfouira à huit pieds de
 » profondeur; & afin que le propriétaire ne puisse
 » se plaindre ni se refuser à ces précautions, il
 » lui sera payé une *indemnité* proportionnée au
 » sacrifice „. Les autres précautions, au nom-
 » bre de sept, sont de vuidér & nettoyer avec soin
 l'étable, particulièrement les coins, angles, &c.
 de la laver abondamment avec de l'eau bouil-
 lante, dans la quelle on aura délayé une certaine
 quantité de chaux-vive, ou que l'on aura aiguil-
 lée en la faisant passer au travers des cendres de
 bois neuf; de la tenir ouverte, afin que l'air y
 circule plus librement, de la blanchir par tout
 quelques jours après avec du lait de chaux, &c.

A l'occasion de cette funeste épizootie, qu'à
 désole une partie de l'Europe, le sieur Basdor,
 Professeur en Chirurgie, vient de proposer, dans
 les papiers publics, des conjectures & des idées
 analogues aux recherches qu'il fit en 1763 sur la
 maladie des chiens : il retrouve dans les signes
 extérieurs de la maladie du bétail ceux qu'il avoit
 observés dans les animaux domestiques; vacilla-
 tions de la tête, convulsions, foiblesse des extré-
 mités postérieures, abattement, tristesse, abaisse-
 ment des oreilles, cris plaintifs, gonflement des
 yeux, écoulement de la morve par les naseaux,
 &c.; ce qui lui a paru établir dans les deux cas
 une analogie frappante. Ce chirurgien distingué
 ayant ouvert plusieurs chiens, trouva presque à
 tous, dans le labyrinthe des narines, un ver
 d'une espèce inconnue, au quel il attribuoit le
 ravage de la maladie : Si, dit-il, des vers, en
 irritant de différentes manières la membrane pi-
 tuitaire, occasionnoient dans les bestiaux les
 symptômes ci-dessus, il ne resteroit à trouver
 que les moyens de détruire la vermine meur-
 trière.



Le mariage de la Lune, comédie en un acte & en vers. A Paris, chez la veuve Duchefne, rue St. Jacques. 1776.

LEs coquetteries de la Lune, qui tantôt se montre & tantôt se cache, qui s'allonge & se raccourcit à son gré, ces coquetteries si visibles que les astronomes ont la bonté de prendre pour des phénomènes, ont fait naître l'idée de cette pièce. La Lune, prise d'un amoureux *vertigo* pour Mars, se met en tête de l'épouser; & Mercure lui fait épouser une comète nommée *Fantafque*, sous la ressemblance de Mars.

La *Brosse* est le mot de la dernière Enigme.

LOGOGRIPE.

LE plaisant animal! comment se peut-il faire,
Qu'en lui coupant la queue, il devienne sa mere?
Entier, nous le mangeons; mais, ô prodige
étrange!
Lorsqu'il n'est qu'à demi, ce coquin-là nous
mange.

Voici une Enigme pour ceux qu'un peu de latin n'effraie pas:

*Sunt mihi sunt lacrymæ, sed non est causa doloris;
Est iter ad cælum, sed me gravis impedit aër;
Et qui me genuit, sine me non gignitur ipse.*

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 30 Mars.) Le Sultan armé un grand nombre de vaisseaux de guerre dans la mer de la Grece; mais on ignore à quoi il les destine. On fait qu'il ne voit pas de bon œil les progrès que fait le commerce de la Russie dans nos mers. Mais ce n'est pas à présent le moment de chercher à y mettre obstacle. Le traité des limites entre l'Autriche & la Porte, n'est pas si près d'être terminé. Les deux Puissances réclament certains droits avec la même ardeur, & on ne fait pas encore si la négociation suffira pour arranger les réclamations respectives.

Soleiman - Effendi, trésorier de Sa Hautesse, qui a été à Vienne il y a deux ans, en qualité d'Envoié extraordinaire, pour notifier l'avènement de son Maître au Trône, s'est précipité du haut de sa maison dans la rue, & est mort de sa chute dans l'instant. Une profonde mélancolie, dans laquelle il étoit tombé, a causé cet acte de désespoir.

Les Grecs ont toujours beaucoup de regret de ne pouvoir bâtir leur église; les travaux n'en auroient point été suspendus &

défendus s'ils s'étoient moins pressés ; ils devoient attendre les couches de la Sultane. Il paroît qu'ils n'obtiendront rien ; car il leur a été même défendu de prendre part aux réjouissances publiques en illuminant leurs maisons. ---- Le Prince de Repnin (dont des avis précipités ont annoncé le départ) s'occupe de la délivrance des Russes esclaves qu'on rassemble de tous les endroits où ils sont dispersés , & les fait partir sur le champ pour la Crimée où ils ont ordre de s'établir. Le nombre en est bien plus grand qu'on n'avoit cru.

On apprend de la Servie , que des Janissaires en assez grand nombre , ont commis plusieurs excès dans les environs de Belgrade ; le Bassâ qui commande dans la province en aiant été instruit à tems , a surpris les mutins & leur a livré un combat , dans le quel il en a péri une partie ; les plus coupables de ceux qui n'ont pas été tués dans l'action , ont été punis d'une maniere exemplaire. ---- La ville de Jaffâ dans la Syrie est encore le théâtre d'une nouvelle rébellion , dont les suites pourront être fâcheuses. Le Gouverneur qu'avoit mis dans cette place Méhémet - Bey , avoit été confirmé par le Capitan - Bassâ ; la Porte a réuni ensuite ce gouvernement à celui de Jérusalem au quel il reste subordonné. Le Gouverneur de cette dernière ville voulant favoriser une de ses créatures , qui vraisemblablement le païoit bien , a voulu que celui de Jaffâ donnât sa démission , ce qu'il a refusé hautement , à

moins qu'on ne le remboursât auparavant des sommes qu'il a païées pour être nommé à ce gouvernement & de celles qu'il a dépensées pour les vivres qu'il a fournis au Bassâ d'Acre, afin de le mettre en état de conserver cette place lorsqu'elle étoit assiégée. On s'attend bien que le Bassâ de Jérusalem n'a pas voulu entendre parler de ce remboursement ; il a envoie un nouvel ordre au Gouverneur de Jassâ qui l'a déchiré, & a renvoie le porteur, après lui avoir fait donner cent coups de bâton. Après cet acte de violence & de mépris pour son supérieur, il s'attend à se voir incessamment assiégé, & il travaille avec beaucoup d'activité à se mettre en état de défense. ---- On mande de Salonique un naufrage qui peint fortement les extrémités où se trouvent quelques fois les navigateurs.

Jean - François Poupiac, de Saint - Tropez, commandant la polacre *les trois Freres*, ayant fait voile en Septembre de Marseille pour Constantinople où il laissa plusieurs marchandises, y reçut ordre de transporter divers articles de son chargement à Salonique & d'y embarquer environ dix - sept balles de poil de chameau & quelques barrils d'alun qui devoient faire partie de la cargaison qu'on lui destinoit dans ce dernier endroit pour son retour en France : il devoit aussi toucher à Rodosto & y débarquer vingt barriques de sucre. Le 30 Novembre, il mit à la voile & arriva le jour suivant dans cette ville de la Românie : il y séjourna dix jours & mouilla le 11 Décembre aux Dardanelles, d'où il partit le 15 par un vent d'Est Nord - Est. Il reconnut le soir Monte Santo, mais tourmenté par le vent qui augmentoit, il fut contraint d'entrer dans le Golfe sans pouvoir prendre aucun

mouillage. Le jour suivant, il se trouva fort avancé dans ce même Golfe, où l'air devenu plus obscur par la neige épaisse qui tomboit alors, & le vent passant de Nord-Est à l'Est avec plus de violence, le bâtiment perdit de vûe la terre; le Capitaine reconnoissant vers le soir qu'il étoit ferré près de la côte de Zagara, dans la Livadie, vira de bord plus de vingt fois sans pouvoir éviter de tomber sur d'affreux rochers qu'il appercevoit; il mit au vent toutes ses voiles pour tâcher de monter une pointe, au-delà de laquelle il espéroit trouver un mouillage; deux ancres furent jettées aussi inutilement; elles ne purent tenir dans les bas-fonds de cette partie du Golfe, & la polacre poussée sur les roches escarpées s'y brisa tout-à-coup.

Quatre hommes de l'équipage se retrouvant sur ces rochers, voulurent tenter de s'éloigner du rivage; mais ne voyant autour d'eux que de la neige, & craignant de tomber dans quelque abîme en s'avencant, ils se déterminèrent à attendre le jour en se ferrant les uns contre les autres pour diminuer l'excès du froid qu'ils éprouvoient. Seguier de Cassis le maître de l'équipage, qui se trouvoit parmi eux, s'étoit sauvé à la nage sans habit & sans bonnet, & il expira bientôt de froid au milieu de ses camarades. Dès que le jour parut, les trois survivans s'avancèrent le plus qu'ils purent, perdant par degré la force & la voix; un Grec s'offrit à la vûe d'un des trois matelots qui implora son secours, mais qui n'en obtint que des refus; & malgré ses efforts pour le suivre il eut le malheur de le perdre de vûe. Songeant alors à ses deux compagnons, plus foibles que lui & qu'il avoit laissés en arriere, il revint sur ses pas, & ne pouvant les rencontrer, il s'imagina qu'ils avoient succombé à leurs maux comme le maître de l'équipage: lui-même, se sentant prêt à périr, se jeta sous un morceau de rocher qui formoit une espece de voûte. Le lendemain il se vit heureusement entouré de dix à douze habitans du pays qui commencerent par lui donner d'autres vêtements

mens & qui après avoir allumé du feu, lui présenterent du pain dont la grande foiblesse de son estomac ne permit pas qu'il fit usage. . .

R U S S I E.

PETERSBOURG (*le 3 Avril.*) Le 21 du mois dernier l'Impératrice a daigné revêtir le Comte Potemkin, son Adjudant-général, des marques de l'Ordre de l'Elephant que Mr. de Berger, chargé des affaires de Dannemarck, avoit reçues, le 19, pour ce Seigneur de la part du Roi son maître. L'Empereur vient d'élever aussi ce Comte au rang des Princes de l'Empire. Le Prince de Lobkowitz, Ambassadeur de Leurs Majestés Impériales & Royales, aiant reçu un exprès de sa Cour, a été plusieurs fois en conférence avec Mr. le Comte de Panin, & il vient de renvoyer ce courier avec la réponse aux dépêches dont il étoit porteur & que l'on croit être relatives aux affaires de la Pologne. --- L'Impératrice a nommé Mr. de Kœhlikin, Lieutenant-général & Major de sa garde, pour accompagner le Prince Henri de Prusse & lui faire les honneurs de la Cour, pendant son séjour dans cette capitale. On compte que ce Prince passera après demain à Riga.

Le Comte d'Unruh, qui ménage auprès de notre Souveraine les affaires des Diffidens, a eu l'honneur de l'entretenir à ce sujet & d'être admis plusieurs fois à sa table avec le Comte de Stackelberg. On en

infere qu'il est question d'améliorer encore le sort des Diffidens dans la future Diète, & de porter de nouveaux coups à la Religion catholique en Pologne.

P O L O G N E.

VARSOVIE (le 16 *Avril.*) Le Comte de Stackelberg, Ambassadeur de la Cour de Pétersbourg, en est revenu ici le 11. Parmi les nouvelles qui font conjecturer qu'on est à la veille d'événemens remarquables, est celle qu'on trouve dans des lettres de la Courlande, que Mr. de Simolin, Ministre de Russie à Mittau, y a publié un manifeste pour notifier aux habitans " que l'Impératrice se voyant dans la nécessité de faire entrer dans le Duché un corps de ses troupes pour couvrir les frontieres de son Empire, elle les requéroit de prêter les mains à la construction de trois magasins pour la subsistance de ce corps „ La grandeur de ces magasins donne lieu de croire qu'il sera très-considérable.

Le Roi & le Ministère travaillent sans cesse à l'occasion de la tenue de la prochaine Diète, qu'on annonce déjà comme devant être fort orageuse, & sur-tout fertile en grands événemens. Il est toujours question d'une nouvelle confédération générale, dont le but seroit de détruire tout ce qui a été fait par la Diète précédente, à l'exception sans doute de ce qui regarde les Puissances voisines.

On voit circuler ici depuis peu deux réponses

ponfes remarquables aux lettres circulaires envoiées par le Roi aux Sénateurs du Roïaume à l'occafion de la Diète future. L'une eft du Prince Grand-Maréchal de la Couronne, & l'autre du Comte Rzewuski, Petit-Général. Ces deux Seigneurs appellent des déciſions de la dernière Diète, dont les chefs avoient eu plus en vûe leur propre intérêt que celui de la République. On s'y déchaîne contre les opérations du Conſeil permanent, & l'on prononce ſur la néceſſité qu'il y a de le diſſoudre : on y infiſte encore ſur le beſoin d'avoir une armée ſur pied.

Il ſe répand une nouvelle qui vient de la Pruſſe occidentale, & qui ne peut être que fort agréable à la nation ; c'eſt que les travaux de la nouvelle fortereſſe commencée dans l'île de Marienwerder ont été diſcontinué, les ouvriers renvoiés, & les matériaux transportés ailleurs. Ce qu'on en infere pour le moment n'eſt pas un garant bien sûr pour l'avenir.

Le Comte Vincent Potocki a épouſé la Comteſſe Zamoyski, fille du Palatin de Podolie & de la ſœur du Roi. ---- Mgr. Garrampi, Nonce du St. Siege, eſt ſur ſon départ pour Vienne, où il va réſider en la même qualité.

On apprend de Dantzic un trait qui honore l'humanité. "Le Capitaine Richardson montant un vaiſſeau marchand anglois, fut aſſailli le 25 Mars dans nos parages par une furieuſe tempête. Ayant lutté toute la nuit contre la violence des flots, ſes voiles étant déchirées, ſes cordages rompus & en déſordre, il mit cependant tant d'activité

& d'intelligence dans ses manœuvres, qu'à la pointe du jour il entra heureusement dans le port : mais non content d'avoir mis en sûreté le navire qui lui avoit été confié, d'abord après y avoir réuffi, il pensa à fauver ceux qu'il avoit vûs dans le même péril. Il courut d'abord à un bâtiment qu'il avoit trouvé à l'ancre ; il avertit le Capitaine qu'il avoit observé pendant la tourmente seize personnes se tenant sur le tillac d'un vaisseau appartenant à Dantzic, qui avoit échoué, & tellement battues par les vagues, que si on ne les secouroit dans le moment même, elles seroient infailliblement submergées. Il exhorta donc ce Capitaine à aller les sauver, puisqu'accablé de fatigue il ne pouvoit le faire lui-même ; mais l'autre, insensible au plaisir de la bienfaisance, refusa de l'entreprendre, s'excusant sur ce qu'il y avoit trop de danger. *Eh bien, lui dit le sieur Richardson, si tu le crains, quelque harassé que je sois, je veux le courir ; donne-moi seulement tes gens, parce que les miens sont trop exténués de travail.* Nouveau refus. Il lui demanda enfin sa chaloupe qu'il voyoit plus grande que la sienne : mais la vie de seize de ses semblables parut à cette ame de boue ne pas valoir le risque de son bateau. A ce dernier refus, le sieur Richardson, excédé de colere, s'élança du vaisseau, court au sien, & y étant monté, *Anglois, dit-il à ses matelots, je trouve ici des gens sans cœur ; montrons que nous en avons ; portons du secours à ces malheureux que vous avez vûs en mer.* La chose dite, la chose faite : la petite chaloupe est mise en mer : le brave homme s'apercevant qu'il avoit perdu ses rames dans la tempête, il va en arracher à celui qui lui refusoit tout moyen de faire du bien : il s'embarque, sort du port, & affrontant la fureur de la mer, après trois tours qu'il fut obligé de faire au navire naufragé, parce qu'il ne pouvoit pas prendre sur sa frêle chaloupe toutes les seize personnes à la fois, il leur sauve la vie au hasard de la sienne. Ainsi ces infortunés lui dûrent leur salut, à l'exception d'une femme qui mourut le

lendemain des effets de la peur dont elle avoit été saisie au moment de se voir engloutie par les eaux ,,

E S P A G N E.

MADRID (le 13 *Avril.*) Toute l'Europe se livre à des conjectures sur les préparatifs & sur les armemens qui ont lieu dans ce Roïaume ; mais le secret en est renfermé dans le Ministère, & il ne sera vraisemblablement connu que lorsque ses projets seront mis à exécution. Les uns disent qu'il est question de punir les Régences d'Afrique de leurs pirateries continuëes ; d'autres que S. M. Catholique, indignée de la mauvaise foi du Roi de Maroc, soit en paix, soit en guerre, veut enfin mettre ce Monarque hors d'état d'insulter nos places en Afrique ; l'ordre & la force rétablies dans notre marine font croire à quelques politiques qu'une expédition lointaine est l'objet plus vrai de tous nos préparatifs, & nos démêlés avec la Cour de Portugal dans l'Amérique méridionale semblent appuyer cette opinion. Mais la guerre des Anglois avec leurs colonies paroît sur-tout mériter notre attention, & tous les voisins de cette nation dominatrice des mers doivent être attentifs à ses opérations. A toutes ces conjectures viennent se joindre celles qu'on fait sur la nouvelle envoïée ici par le Marquis d'Almodovar, notre Ambassadeur à Lisbonne, qui marque que la santé de S. M. T. F. donne

quelques inquiétudes ; la blessure qu'il a reçue à la jambe & qui l'oblige à garder le lit depuis long-tems, a de mauvaises suites. Depuis quelques tems notre Cour fait passer des provisions de bouche & de guerre dans les places de Badajoz & de Ciudad-Rodrigo sur les frontieres de Portugal, & les Portugais de leur côté approvisionnent Yelvas, Estremas & Miranda de Duero, places situées sur les frontieres opposées; d'où l'on conclut que la guerre pourroit bien avoir lieu entre ces deux Puissances.

On dit que le Roi augmentera le corps de ses gardes de 200 Américains ; ils formeront une compagnie sous le nom de compagnie américaine. --- La Princesse de Lobkowitz, épouse du Prince de Lobkowitz, Ambassadeur de Leurs Majestés Impériales & Royales auprès de Sa Maj. Catholique, est partie pour Montpellier où elle va consulter les médecins sur sa santé ; le Prince de Lobkowitz ne tardera pas à l'y suivre.

P O R T U G A L.

LISBONNE (*le 31 Mars.*) L'état du Roi est toujours inquietant ; & pour comble de douleur nous paroissions être menacés d'une guerre prochaine, du moins à en juger par les préparatifs extraordinaires qui se font chez les Espagnols nos voisins, & dans ce pays même : on ne fait point encore de quel côté se portera l'orage ; à tout événement la Cour continue à faire passer

des renforts dans ses possessions au Brésil ; & nous avons ici sur pied une armée de 34 mille hommes effectifs tant en infanterie qu'en cavalerie , outre la milice provinciale qui doit être prête à se mettre sous les armes au premier signal. Nos forces maritimes consistent en 10 vaisseaux de ligne & 4 frégates.

On apprend de Gibraltar qu'on y a publié l'acte du Parlement de la Grande-Bretagne contre les colonies angloises en Amérique , avec ordre de le mettre à exécution , & d'intercepter les bâtimens armés ou marchands , qui leur appartiennent , & qui dans cet acte sont déclarés de bonne prise. En conséquence deux frégates de guerre sont parties de ce port , pour établir leur croisière contre les navires anglo-américains ; l'une à la hauteur de Cadix , l'autre à celle de Lisbonne.

On apprend que le Duc de Bragance , frere naturel du Roi , a essuïé sur les côtes de Malthe une tempête qui a duré dix jours , mais que S. A. R. a eu le bonheur d'aborder à Alexandrie en Egypte le 31 Janvier dernier sans avoir essuïé d'autre accident ; le 22 Février suivant il est arrivé à Malthe.

S U E D E.

STOCKHOLM (le 16 Avril.) On commence à croire que le voïage du Roi dans le nord n'aura pas lieu cette année , quoi qu'on en ait fait les préparatifs ; mais celui

du Duc d'Ostrogothie en Allemagne est résolu, & il ne tardera pas à partir. Le Roi ne voiageant point, on prolongera plus qu'à l'ordinaire le camp qui s'assemble tous les ans près de cette capitale ; & quand il fera fini, le Roi fera un tour à Carlsron.

D A N N E M A R C K.

COPPENHAGUE (le 19 Avril.) Il s'est formé ici une société qui s'est cottifée pour faire frapper de jetons d'or d'un lot & demi, à l'occasion de l'Indigénat; on voit d'un côté de cette médaille trois enfans représentant les Etats de la Couronne de Danemarck; ils sont debout devant un autel désigné par ces mots : *pietas privata*; ils jettent sur l'autel des parfums qu'ils tirent d'une petite boîte, que tient la Reconnoissance indiquée par ses attributs & par la devise : *pietas civium*; on lit sur l'exergue *D. 29 Janu. 1776*, & de l'autre côté il y a une couronne civique au milieu de la quelle on lit, *patri patriæ*, & autour *ob jura civium asserta*. Cette médaille est de la composition de Mr. Adez.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 30 Avril.) Le 25 la Reine est heureusement accouchée d'une Princeffe. Le Roi a assisté à divers Conseils qui se sont tenus ces jours-ci sur des dépêches, reçues dernièrement de plusieurs Cours

étrangeres, entr'autres de celles de France & d'Espagne. On assure qu'il se fait dans les ports de ces deux Roïaumes des préparatifs militaires qui donnent de justes alarmes à l'Angleterre, d'autant que l'on fait que ces deux Puissances ont renoncé au projet de faire la guerre aux Barbarefques. En conséquence la Cour se propose d'entretenir cet été à Spithead une escadre d'observation, composée de 12 vaisseaux de guerre parfaitement armés & équipés, & qui sera prête d'agir aux ordres d'un Contre-Amiral, par tout où les circonstances l'exigeront. ---- Le Lord Howe est parti pour Portsmouth & a arboré son pavillon à bord de l'Aigle, vaisseau de guerre de 64 canons ; il doit passer en Amérique avec d'autres vaisseaux de ligne & nombre de bâtimens qui y transportent des troupes angloïses. ---- Il s'est fait en Ecoffe un embarquement de trois mille hommes, & l'on attend dans peu les troupes hessoïses pour la même destination.

Selon les nouvelles d'Amérique les Provinciaux se trouvent en force dans le Comté de Norfolk ; & le Lord Dunmore a dû se contenter de faire des retranchemens sur une petite langue de terre, nommée la pointe de Tucker, où il avoit établi des moulins & des boulangeries pour l'usage de ses troupes & d'un nombre d'habitans, qui se sont retirés à bord de ses vaisseaux. La plupart des Ecoffois qui demeurent dans les Provinces méridionales, aiant paru être mal-affectonnés à la cause américaine, ont essuié des

traitemens cruels qui les obligent à la retraite. ---- Les vaisseaux du Roi font de tems en tems des captures, tant sur les Provinciaux que sur les commerçans d'autres nations. Un des vaisseaux de l'escadre, qui mouille devant la ville incendiée de Norfolk, en aiant fait voile par ordre du Comte de Dunmore, Gouverneur de la Virginie, pour escorter jusqu'à une certaine hauteur le navire l'Amitié, arrivé récemment à Glasgow, rencontra peu après avoir appareillé un vaisseau étranger, chargé de provisions militaires pour les Provinciaux : il s'en empara & le conduisit à Norfolk. Selon les dernieres lettres de la Jamaïque, on y avoit déjà amené dans le port de Kingston vingt-sept prises américaines tant grandes que petites.

L'attention du public a été durant quelque tems absorbée par l'affaire de la Duchesse de Kingston accusée de bigamie. Comme la procédure de ce jugement peut donner une idée de nos loix & de nos usages, on en parlera avec quelque détail.

Le 15 jour fixé pour l'ouverture du jugement, la salle de Westminster se trouva remplie de monde à dix heures du matin. La loge où la Famille royale a coutume de se trouver en ces occasions, étoit fermée ; & la Reine vit la cérémonie, avec les trois Princes & les trois Princesses aînés, dans la loge de la Princesse Amélie, tandis que la Duchesse de Cumberland étoit assise entre les Paires. Peu après onze heures les Seigneurs entrèrent avec le Lord-Chancelier, qui dans les jugemens des Pairs exerce la commission de Grand-Sénéchal. La procession étoit ouverte, comme d'usage, par les fils aînés de Pairs,

que suivoient les Officiers de la Chancellerie , les Sergens (ou Avocats) du Roi , les Juges , les Barons , les Vicomtes , les Comtes , les Marquis & les Ducs. Après eux marchoit le Grand-Sénéchal , ayant à sa droite l'huissier de la *verge-noire* & à sa gauche le premier héraut d'armes , précédé du sergent d'armes , & suivi du Comte de Gower , Président du Conseil , & du Comte de Dartmouth , Garde du sceau-privé. Après que tous ces Seigneurs & Officiers eurent pris leurs places , on fit lecture de la Commission du Roi ; & le Lord-Chancelier , occupant alors la place du Grand-Sénéchal , donna ordre au Clerc de la Couronne de lire l'accusation , arrêtée par le grand Juré de Middlesex à la charge de la Duchesse de Kingston : elle portoit , qu'*Elizabeth Hervey , Duchesse de Kingston , sous le nom d'Elizabeth Hervey , femme d'Auguste-Jean Hervey , avoit épousé , le 3 Mars de la neuvieme année du présent regne , feu Evelyn Pierpoint , Duc de Kingston , à l'église de St. George , au quarré de Hanovre , tandis qu'elle étoit la femme du dit Hervey , encorè actuellement vivant , l'ayant épousé le 9 Août de la 17me. année du dernier regne , à la paroisse de Medstone au Comté de Southampton.*

En conséquence de cette accusation , il fut donné ordre d'amener la Duchesse à la Barre : elle y comparut d'abord , conduite par le Chevalier François Molyneux , huissier de la *verge-noire* , & par Mr. la Roche ; accompagnée par ses deux Chapelains & ses médecins , & suivie de quatre Dames de compagnie , dont l'une étoit Mad. Egerton , parente du Duc de Bridgewater , & l'autre Mad. Barrington , veuve du Général de ce nom & belle-sœur du Secrétaire de la guerre. La Duchesse , en entrant à la Barre , tomba à genoux selon l'usage ; & le Grand-Sénéchal lui ayant dit de se lever , lui adressa un discours relatif à la circonstance. Elle répondit , qu'*elle n'étoit point coupable du crime de bigamie , & que l'accusation étoit mal fondée , puisque son premier mariage avoit été déclaré nul par une sentence de la Cour ecclésiastique qu'elle tenoit à la main : & sur ce que le Clerc de la Couronne lui demanda,*

comment elle vouloit être jugée, elle répondit, par les loix de Dieu & de ma Patrie. Elle comença ensuite sa défense par la lecture d'un papier, portant, que, malgré l'extrême état de foiblesse où se trouvoit sa santé, elle étoit revenue de Rome, au risque de sa vie, pour se soumettre aux loix de sa patrie; qu'elle croyoit que cette obéissance méritoit quelques égards; & qu'elle en demandoit au cas que, dans une occasion si importante & si délicate, elle manquât en quelque point du cérémonial envers ses illustres Juges. Il lui fut permis alors de s'asseoir, (pendant que ses Dames de compagnie durent se tenir debout durant toute la séance); & Mr. Wallace, l'un des Conseils de la Duchesse, fit l'ouverture du plaidoyer. A six heures & demie du soir, le Comte de Gower proposa de proroger la séance.

Le 19 les Pairs se rassemblèrent avec les formalités d'usage, & la Duchesse étant à la barre & les Juges présens, l'Avocat de l'accusée répondit avec beaucoup d'éloquence & de clarté aux accusations formées contre elle, & tâcha de confondre par des raisons solides les objections de ses adversaires. Un Jurisconsulte défendit les droits de la Cour ecclésiastique, en avouant néanmoins que ce Tribunal avoit cédé quelquefois aux décisions des Tribunaux laïques; mais soutenant que dans le cas présent sa décision étoit un obstacle invincible à toutes dépositions contre l'accusée. Après ces discours, les Pairs passèrent dans leur Chambre, où le Lord Camden proposa deux questions à résoudre: 1°. Si la décision de la Cour ecclésiastique dans un procès de mariage clandestin, est un témoignage assez touchant pour arrêter une procédure faite pour prouver un mariage avec accusation de polygamie. 2°. Si en admettant

la validité de cette décision , l'accusateur peut éviter d'en supporter les effets en prouvant qu'elle a été obtenue par fraude ou par collusion. Après un moment de consultation un des Juges déclara que le sentiment unanime des Juges présens étoit de récuser la première proposition & d'accepter la seconde. Alors les Pairs rentrèrent au Tribunal , où le Grand-Sénéchal déclara que les Pairs étoient tous d'avis qu'on continuât l'instruction du procès , & le Procureur général eut ordre d'appeller des témoins pour être entendus. Il déclara le genre de témoins qu'il appelleroit , & fit une récapitulation des faits & des circonstances antérieures au mariage contesté & postérieures à celui que l'accusée a contracté ensuite avec le Duc de Kingston , contenant un espace de ving-sept années , c'est-à-dire , depuis 1742 jusqu'à 1769. On appella d'abord une femme nommée Craddock , qui cita plusieurs circonstances tendantes à prouver la réalité du mariage en contestation ; mais quelques assertions où elle se coupa firent soupçonner sa véracité & qu'elle avoit été subornée ; ce qu'elle avoua enfin , & on la retint pour être examinée le lendemain plus scrupuleusement & plus en détail.

Le 20 les Pairs reprirent cette affaire dans le même ordre que la veille : la nommée Craddock fut examinée de nouveau , ainsi que deux autres témoins ; & le Lord Barington aiant été interpellé pour déposer tout ce qu'il savoit sur cette affaire , il s'en excusa

par délicatesse, en disant que ce qu'il en fa-
voit lui avoit été confié sous le sceau du
secret. Mais les Pairs s'étant retirés dans leur
chambre, opinèrent & décidèrent que ce
Lord étoit tenu de répondre à toutes les
questions qu'on lui feroit à ce sujet. On lui
demanda donc s'il savoit que le mariage en
question avoit eu lieu; & il répondit qu'il
croioit qu'oui. Les Pairs remirent l'affaire
au lendemain, en permettant à l'accusée de
se rendre, sous la garde d'un huissier, auprès
d'un Jurisconsulte qui ne pouvoit sortir pour
cause de maladie.

Le 22 les Pairs se rassemblèrent encore,
& la Duchesse étant à la barre, y fit un dis-
cours à sa défense, & on ouït quelques té-
moins qui déposèrent en sa faveur. Alors les
Pairs passèrent dans leur chambre, où on pro-
posa de faire à chacun d'eux la question sui-
vante : *La partie est-elle coupable ou non
coupable du crime dont elle est accusée?* L'Ar-
chevêque de Canterbury, au nom de tous
les Evêques, demanda à donner une protesta-
tion pour leur absence, ce qu'on leur ac-
corda; & les Pairs étant retournés au Tri-
bunal, on fit la question susdite à tous les
Pairs, qui la déclarèrent coupable en son
honneur, à l'exception du Duc de Newcastle
qui la déclara coupable par erreur & non par
intention. La Duchesse fut mise à la barre,
& on lui annonça cette décision. Là-dessus
elle réclama le privilege accordé à la Pairie
en pareils cas; & les Pairs ayant délibéré sur
cette réclamation, proposèrent la question

suivante, qui fut approuvée : *Si une personne de la Pairie est coupable d'un crime que les loix punissent corporellement, peut-il être exempté d'être marqué à la main ou détenu en prison ?* On lui annonça cette décision favorable, en lui faisant une exhortation pour l'avenir, & on lui notifia qu'elle étoit libre. Alors le Grand-Sénéchal déclara sa commission terminée.

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 20 Avril.) L'Empereur, assisté de Mgr. l'Archiduc Maximilien, a fait le 4. de ce mois la cérémonie de laver les pieds à douze vieillards, & de les servir à table. L'Archiduchesse Elisabeth, au nom & en présence de l'Impératrice-Reine, a fait les mêmes fonctions à l'égard de douze vieilles femmes. L'âge réuni des vieillards montoit à 1044 ans : le plus âgé en avoit 97. Les femmes, dont la plus âgée avoit 93 ans, formoient ensemble 946 ans. Les fêtes de Pâques se sont passées à la Cour dans la dévotion d'usage.

Le voiage de l'Impératrice-Reine, dont quelques gazettes ont parlé depuis long-temps & qu'on a ensuite révoqué en doute, est actuellement certain. Sa Majesté, accompagnée de l'Empereur, partira de Vienne le 3 de Mai. Leur suite sera de 52 personnes, du nombre des quelles sera le Comte de Rosenberg.

Pour mettre fin aux troubles qui ont regné

en Bohême depuis quelque tems, & pour prévenir ceux qui pourroient s'y élever encore, on a fait passer les troupes dans les cantons qui leur sont destinés; & elles s'y sont rendues plutôt qu'on ne s'y attendoit pour faire avorter les complots de quelques mécontents.

Voici un nouvel exemple de la facilité avec laquelle les Souverains aujourd'hui communiquent avec leurs peuples. Il y a peu de tems que le fils unique d'une riche veuve du pais de Wirtemberg se laissa séduire par des recruteurs qui trouverent le moïen de l'enrôler dans les troupes impériales. On l'avoit enivré, & lorsqu'il ne pouvoit plus savoir ce qu'il faisoit, on lui avoit fait signer un engagement. Le jeune homme arrivé à Gœrtz, où étoit son régiment, ne tarda pas à gémir d'une imprudence qui le lioit, sans qu'il sût comment cela étoit arrivé; il se plaignit à ses Officiers, qui ne l'écoutèrent point. Sa mere instruite de ce qui étoit arrivé, affligée de l'éloignement de son fils, & craignant pour lui les fatigues d'un métier pénible pour un jeune homme de famille, élevé dans la maison paternelle, au milieu de l'aisance, fit les offres les plus raisonnables pour sa liberté, & ne put réussir à la lui procurer. Elle confia ses peines à son Confesseur qui la consola, lui donna des espérances vagues, sans lui dire en quoi elles consistoient. Ce digne Ecclésiastique avoit conçu un projet dont il auguroit bien, mais sur le quel l'incertitude du succès lui fit garder

der le silence. C'étoit d'écrire à l'Empereur même ; il l'exécuta , & peu de tems après on vit arriver le jeune homme libre de tout engagement , parce qu'il fut prouvé qu'il avoit été surpris.

HAMBOURG (*le 30 Avril.*) L'on assure qu'il y a sur le tapis une alliance offensive & défensive entre les Cours de Vienne & de Pétersbourg , & l'on prétend même qu'elle est déjà conclue.

Il y a peu de tems qu'un chauderonnier , de ceux qui roulent dans le pays pour raccommo-der les vases endommagés , rencontra à quelque distance de Halberstadt , un Juif étendu sur le grand chemin , où le froid l'avoit surpris , & où il paroissoit comme mort ; il avoit auprès de lui une petite balle de mouchoirs & de rubans dont il faisoit son commerce , & qui composoit tout son bien. Le chauderonnier plus touché du sort de l'Israélite , que de sa petite fortune qu'il auroit pû s'approprier , avoit ouï dire qu'un homme gelé pouvoit être rappelé à la vie ; plein de cette idée , résolu d'en faire l'expérience , il enterre la petite pacotille du Juif & ses propres effets dans la neige , charge le malade sur ses épaules , & se traîne jusqu'au premier village , où il le lave d'eau-de-vie , le frotte par tout le corps pour le dégeler par degrés ; après quelques heures de peines & de soins , l'officieux chauderonnier voit avec joye son Juif donner des signes de vie ; il redouble de zèle & à force de persévérance , il termine son ouvrage ; content de son succès , il quitte le malade qui n'a plus besoin de lui , vole à l'endroit où il a enterré les effets , les rapporte & remet fidèlement sa balle au Juif ; celui-ci à la vue de ses marchandises qu'il croyoit perdues , se leve avec vivacité , & veut forcer son libérateur à les prendre en récompense du service qu'il en a reçu ; le chauderonnier les refuse ; un bienfait payé , lui dit-il en lui serrant la main avec attendrissement ,

n'est plus un bienfait ; le premier devoir que prescrit ma Religion , c'est d'aimer son prochain. Il part aussi-tôt avec son paquet sur ses épaules , fort content d'avoir fait une bonne action. Celle-ci fit du bruit ; elle devança le chauderonnier qui en entrant dans la ville , examiné à la porte , fut reconnu & conduit devant le Magistrat. Il parut sans crainte , mais un peu troublé , parce qu'on ne lui avoit pas dit pourquoi on lui faisoit faire cette visite. " Mon ami , lui dit le Juge , vous avez mérité la récompense que le Roi accorde à un citoyen qui a sauvé la vie à un autre citoyen ; il faut que vous me disiez votre nom , celui du lieu de votre naissance , afin qu'ils soient inscrits sur mes registres. „ Le chauderonnier obéit & reçut le prix ordinaire , en répandant de ces larmes douces que fait couler le sentiment , & qui sont elles-mêmes la plus délicieuse de toutes les récompenses.

I T A L I E.

MILAN (le 20 Avril.) L'Impératrice-Reine , desirant anéantir toutes les restrictions , mises sans nécessité au commerce & à l'industrie de ses sujets , a aboli par son Rescrit du 26 Octobre dernier le privilége du droit que païoient la neige & la glace , tant en cette capitale que dans la Principauté de Pavie , la ville de Lodi &c. Cependant par un autre Rescrit , qui a été publié le 16 du mois dernier , Sa Maj. a jugé qu'il étoit de sa justice d'indemniser les possesseurs de ce droit régalien ; & elle a imposé cette obligation à son trésor. --- Quelques économistes françois étant arrivés en cette ville , un d'eux , frere de l'Abbé Roubaut , auteur de la *Gazette d'agriculture* , a parlé con-

tre notre gouvernement avec tant de liberté qu'on l'a mis en prison. Ce qui a fait dire à un plaissant, que les succès des économistes ne seront pas éternels, puisqu'ils n'iront pas jusqu'à Milan (mille ans).

NAPLES (le 12 Avril.) Le Conseiller Pallante aiant examiné séparément les Francs-Maçons, détenus dans les prisons, a remis au Roi les dépositions de chaque particulier fermées & cachetées. On dit qu'elles ont été expédiées par un courier à S. M. Catholique, qui défendit à ses sujets ces sortes d'associations, lorsqu'il gouvernoit nos deux Roiaumes. --- On agita dernièrement dans la Chambre roiale cette question, *si les Moines sécularisés devoient jouir ou non des franchises comme tous les autres Ecclésiastiques?* & l'on s'y décida pour l'affirmative.

ROME (le 16 Avril.) Mgr. le Duc Albert de Saxe & Mad. l'Archiduchesse Marie-Christine sont partis pour Naples, le 10 de ce mois à 8 heures du matin, extrêmement satisfaits des égards qu'on a eus pour leurs augustes Personnes pendant les 22 jours qu'ils ont demeuré en cette capitale. Les présens qu'ils ont distribués à leur départ sont extraordinaires quant à leur nombre & à leur magnificence. L. A. R. ont pris leur route avec toute leur suite sur Frascati, où elles se sont arrêtées toute cette journée à la maison de plaisance du Duc de Bracciano qui a eu l'honneur de les y accompagner avec la Duchesse son épouse. --- S. A. R. l'Archiduchesse Christine après avoir long-
têms

tems examiné le portrait du Pape parfaitement exécuté sur du marbre de Calcedoine par le célèbre Pichler, en ordonna un pareil au même artiste ; mais S. S. en ayant été informée, lui a envoyé ce portrait par Mr. Herzan, à qui cette Princesse en a témoigné beaucoup de satisfaction. Avant le départ de cette Princesse & du Duc de Saxe-Teschén son époux, S. S. leur a fait plusieurs autres présens de rares morceaux ; entr'autres, de deux beaux tableaux en tapisserie magnifiquement encadrés avec leurs glaces ; l'un représentant la Vierge & l'Enfant Jésus dans ses bras, & l'autre sainte Cecile ; d'un autre tableau en mosaïque avec sa bordure en cuivre doré, représentant la vûe de l'Arc de Tite Vespasien érigé sur le marché aux bœufs ; de deux urnes couvertes de velours cramoisi galonné d'or, dans l'une des quelles est le corps de St. Auguste, & dans l'autre celui de sainte Christine ; de deux caisses doublées de velours remplies d'*Agnus Dei* &c.

Le Pape a tenu le 15 un Conistoire dans le quel, après avoir préconisé des Evêchés vacans en Toscane & au-delà des monts, S. S. a créé deux nouveaux Cardinaux qu'elle s'est réservés *in petto* & que l'on assure être Mgrs. Archinto & Calcagnini.

Les derniers avis de Venise mandent que le Sénat a fait vendre à l'encan les Abbayes dont jouissoit feu Mgr. Sarvognano, & que la République, bien loin d'abandonner son projet sur les biens ecclésiastiques, s'étoit

faite un systême de vendre peu-à-peu tous les biens des Monasteres, ce qui déplaît extraordinairement à S. S. L'Ambassadeur de la République, qui s'étoit flatté que le St. Pere auroit enfin préconisé dans le premier Consistoire le nouveau Patriarche de Venise, en a perdu toute espérance, & il voit avec déplaisir disparaître toujours de plus en plus les apparences d'un accommodement entre les deux Cours.

Le Pape aiant été informé que plusieurs jeunes garçons, soit par la misere, soit par la négligence de leurs parens, n'emploient les premieres années de leur âge qu'à courir les rues; & que se trouvant dans un âge plus avancé sans éducation & sans industrie, ils deviennent pour la plupart des vagabonds & des libertins, a ordonné que dans l'hôpital de St. Michel contigu à la maison de correction des jeunes garçons & filles, on fasse à ses dépens une augmentation de bâtimens pour y élever la jeunesse & l'instruire dans les ouvrages de draperies & autres étoffes de laine qu'on travaille avec fruit dans cette retraite. S. S. a confié la direction de ce nouvel édifice à Mr. Vai, Secrétaire du susdit hôpital.

Les experts ont fini leurs observations sur les comptes rendus par Mr. Nicolas Bifchi de l'administration des vivres qu'il a eue sous le dernier Pontificat; & en conséquence le Pape a député une Congrégation particuliere composée des Cardinaux Rezzonico, Spinola, Fantuzzi, Palavicini, Panfilii

& Cazali, avec Mr. Livizzani en qualité de Secrétaire, pour rendre au sujet de ces comptes le jugement le plus équitable.

F R A N C E.

PARIS (le 30 Avril.) Il paroît plusieurs Ordonnances du Roi ; la première concerne les déser-teurs. S. M., dans son Ordonnance du 12 Décembre dernier, avoit accordé trois jours de regrets aux déser-teurs de ses troupes, & déclaré que ceux qui reviendroient volontairement à leurs régimens dans l'espace de ces trois jours, ne seroient punis que de 15 jours de prison ; ayant considéré qu'il étoit possible que les déser-teurs n'ouvrirent les yeux sur la gravité de leur crime, que le dernier de ces trois jours & qu'alors ce seroit en vain qu'ils desireroient de rejoindre leur régiment puisqu'il ne leur resteroit pas assez de tems pour y arriver dans le délai fixé, S. M. leur accorde trois jours de plus de regret. Si le déser-teur étant en route pour rejoindre dans le tems prescrit, tomboit malade, il n'aura qu'à faire sa déclaration à deux Chevaliers de St. Louis du lieu où il sera tombé malade, & à leur défaut au Curé, au Maire, ou Syndic, & à deux notables habitans du lieu qui le feront visiter par un médecin ou chirurgien qui donnera son certificat, avec le quel le déser-teur se mettra en marche dès qu'il le pourra & sera reçu. S. M. jugeant qu'il est de sa bonté de faire participer à l'effet de cette Ordonnance ceux qui pourroient avoir déserté après le 1 Janvier dernier, elle absout ceux qui ont été arrêtés dans les six premiers jours après leur déser-tion des peines prononcées contre eux ; & ceux qui étant fugitifs pourront prouver qu'ils ont eu le desir de rejoindre dans le délai de six jours, seront reçus dans leurs régimens.

La seconde Ordonnance supprime les Inspecteurs d'infanterie, de cavalerie, de dragons, de hussards & de troupes légères. S. M. pour leur

marquer la satisfaction qu'elle a de leurs services, leur laisse les 8000 liv qu'ils avoient comme Inspecteurs, mais on ne leur payera plus les 12000 liv. qu'ils avoient pour leurs courses. A l'avenir les troupes seront sous l'inspection des Officiers-généraux qui commanderont les divisions.

La troisieme porte suppression de la finance de tous les emplois militaires des troupes d'infanterie, cavalerie, dragons, hussards & troupes légères; cette suppression n'aura lieu que successivement en quatre mutations; à chacune, il y aura une diminution du quart de la finance actuelle. Il n'y a que les emplois militaires de la maison du Roi, & des compagnies d'ordonnance, qui sont exceptés.

La quatrieme Ordonnance concerne le pain de munition qui doit être fourni aux troupes. A compter du 1 Août prochain, la ration moitié froment, moitié seigle, dont on aura extrait vingt livres de son, sur un sac de 200 livres pesant, sera d'une livre & demie, & payée 24 deniers. Elle étoit auparavant composée de deux tiers de froment & un tiers de seigle, sans aucune extraction de son.

Une autre Ordonnance fort prolixé sur les gouvernemens, est en date du 18 Mars. Le nombre des gouvernemens-généraux des provinces restera fixé à *trente-neuf*, comme il l'est aujourd'hui, & sera divisé en *deux* classes; la première comprendra *dix-huit* gouvernemens, aux quels il sera attribué annuellement, soit en appointemens, soit en émolumens, une somme de *soixante-mille* livres; la seconde sera composée de *vingt-un* gouvernemens, dont le traitement sera seulement de *trente-mille* livres. Ceux de la première classe, qui ne seront point accordés à des Princes du Sang, ne pourront l'être qu'à des Maréchaux de France. Ce sont les gouvernemens de l'Isle de France; Picardie; Flandre & Hainaut, le gouvernement particulier de la ville de Lille y réuni; Champagne & Brie; les Trois-Evêchés, Metz y réuni; Lorraine, Nancy & citadelle y réunis; Alsace, Strasbourg y réuni;

Comté de Bourgogne , Befançon y réuni ; Duché de Bourgogne ; Lyonnais ; Dauphiné ; Provence , Marseille y réuni ; Languedoc ; Rouffillon , Perpignan y réuni ; Navarre & Béarn ; Guyenne ; Bretagne ; Normandie. Les vingt-un gouvernemens de la seconde classe , qui ne feront accordés qu'à des Lieutenans-généraux , font le Havre ; Boulonnois ; Artois ; Principauté de Sedan , les ville & château y réunis ; Toul & pays Tulois ; Nivernois ; Bourbonnois ; Berry ; Auvergne ; Poix , Donezan & Andore ; Limosin ; Haute- & Basse-Marche ; Saintonge & Angoumois ; Aunis ; Poitou , la ville de Poitiers y réunie ; Saumurais ; Anjou ; Touraine ; le Maine & Perche ; Orléans ; Corse. La même Ordonnance contient plusieurs autres dispositions.

Par des Lettres-Patentes , enregistrees en la Cour des monnoies le 6 Mars dernier , le Roi ordonne l'enregistrement en cette Cour d'une déclaration de S. M. du 8 Avril 1773 , concernant les offices de la compagnie du Prévôt-général des monnoies.

Il paroît un autre Arrêt du Conseil en date du 4 Mars. Le Roi , par cet Arrêt , rend aux Seigneurs ou particuliers propriétaires des bois des environs des salines de Salins & de Montmorin en Franche-Comté , la liberté d'en disposer à leur gré.

Le 18 de ce mois le Parlement fut assemblé. Mr. le Prince de Conty s'y trouva , parce qu'il s'agissoit d'entendre le récit de Mr. le Premier-Président , qui avoit été la veille porter au Roi les représentations sur le danger de suspendre l'instruction criminelle , au sujet de la brochure *sur les inconvéniens des droits féodaux*. On s'occupa de ce que S. M. avoit dit à Mr. le Premier-Président , “ qu'elle
 „ avoit cassé l'arrêt rendu par la Tournelle ,
 „ contre des particuliers d'Angoulême accusés d'usure , & évoqué à son Conseil cette

„ affaire , comme étant de la seule compétence de l'Administration „ En voici l'objet.

“ Des négocians d'Angoulême , après avoir emprunté pendant plusieurs années du Receveur des tailles & autres Capitalistes de la même ville de l'argent à différens intérêts , crurent , d'après un arrêt rendu en 1769 par le Parlement de Bordeaux contre des usuriers de son ressort , pouvoir menacer leurs prêteurs à 12 pour cent de les poursuivre en Justice ; & il y en eut un de dénoncé à la Sénéchaussée d'Angoulême. La peur d'être diffamés détermina d'abord ces prêteurs à se rendre aux demandes de leurs créanciers , & à leur remettre , sous prétexte d'erreurs de calcul , ce qu'ils avoient reçu au-delà de 6 pour cent. Ensuite l'un d'eux ne voulant point se soumettre à cette manœuvre , se pourvût au Conseil. Ceux qui avoient plié intervinrent. Ils soutinrent qu'en matière de commerce il ne peut y avoir d'usure. Mr. l'abbé Terray , alors Contrôleur-général , renvoia toutes les parties par-devant Mr. Turgot , alors Intendant de Limoges , ou son Subdélégué : & , d'après les enquêtes & le rapport , il fut rendu un arrêt du Conseil d'Etat , le 26 Juillet 1774 , qui “ ordonne à ceux qui , par „ ruse ou menaces , s'étoient fait rendre par „ les prêteurs une somme de plus de 127 „ mille livres , de la restituer conformément „ à la liquidation de l'Intendant „ C'est cette décision de Mr. le Contrôleur-général actuel , dont le Parlement avoit pris connoissance ,

sance, & contre la quelle il se prépare à réclamer, comme contraire à toutes les loix civiles & canoniques.

Comme par la suppression des corvées les fermiers des Seigneurs & propriétaires de terres se trouvent beaucoup foulagés, tandis que ces derniers sont grévés d'un impôt nouveau, on assure que plusieurs Parlemens se proposent de casser les baux avant leur terme, dans les terres de leur ressort, & de permettre aux propriétaires, & par conséquent à eux-mêmes, d'augmenter leurs fermiers, si bon leur semble. Et rien ne paroît plus juste, puisque les conditions des baux n'ont été faites qu'à raison de l'état actuel des choses, & que l'obligation des corvées est entrée en considération des avantages accordés aux fermiers. --- On parle beaucoup d'un mémoire de la ville de Lyon, envoyé au Roi pour faire connoître à S. M. les inconvéniens de la suppression des Jurandes dans cette ville de commerce; on dit que cet ouvrage est supérieurement bien écrit & bien fait.

Suite du Discours de Mr. Seguier sur la suppression des Jurandes.

D'après cette vérité de fait, n'est il pas sensible que les communautés d'arts & métiers, loin d'être nuisibles au commerce, en sont plutôt l'ame & le soutien, puisqu'elles nous assurent la préférence sur les fabriques étrangères, qui cherchent à les copier, sans pouvoir les imiter. La liberté indéfinie fera bientôt évanouir cette perfection, qui est seule la cause de la préférence que nous avons obtenue : cette foule d'ar-

tistes

tistes & d'artisans de toutes professions, dont le commerce va se trouver surchargé, loin d'augmenter nos richesses, diminuera peut-être tout-à-coup le tribut des deux mondes. Les nations étrangères, trompées par leurs commissionnaires, qui l'auront été eux-mêmes par les fabricans, en recevant des marchandises achetées dans la capitale, n'y trouveront plus cette perfection, qui fait l'objet de leurs recherches; elles se dégoûteront de faire transporter à grand risque & grands frais des ouvrages semblables à ceux qu'elles trouveront dans le sein de leur patrie. Le commerce deviendra languissant, il retombera dans l'inertie dont Colbert, ce Ministre si sage, si laborieux, si prévoyant, a eu tant de peine à le faire sortir; & la France perdra une source de richesses, que ses rivaux cherchent depuis long-tems à détourner. Ils n'y réussissent que trop souvent, & déjà plus d'une fois nos voisins se sont enrichis de nos pertes. Le mal ne peut qu'augmenter encore; les meilleurs ouvriers fixés à Paris par la certitude du travail, par la promptitude du débit, ne tarderont pas à s'éloigner de la capitale, & l'espoir d'une fortune rapide dans les pays étrangers, où ils n'auront point de concurrens, les engagera peut-être à y transporter nos arts & leur industrie. Ces émigrations, déjà trop fréquentes, deviendront encore plus communes à cause de la multiplicité des artistes; & l'effet le plus sûr d'une liberté indéfinie, sera de confondre tous les talens & de les anéantir par la médiocrité du salaire, que l'affluence des marchandises doit insensiblement diminuer. Non-seulement le commerce en général fera une perte irréparable, mais tous les corps en particulier éprouveront une secoussé qui les anéantira tout-à-fait. Les maîtres actuels ne pourront plus continuer leur négoce; & ceux qui viendront à embrasser la même profession, ne trouveront pas de quoi subsister; le bénéfice trop partagé, empêchera les uns & les autres de se soutenir; la diminution du gain occasionnera une multitude de faillites. Le fabricant n'osera plus se fier à celui

qui vend en détail. La circulation une fois interceptée, une crainte aussi légitime qu'habituelle, arrêtera toutes opérations du crédit; & ce défaut de sûreté énervera peu-à-peu, & finira par détruire toute l'activité du commerce, qui ne s'étend & ne se multiplie que par la confiance la plus aveugle. Ce n'est point assez d'avoir fait envisager à V. M. la désertion des meilleurs ouvriers, comme un malheur peut être inévitable : elle doit encore considérer, que la loi nouvelle portera un coup funeste à l'agriculture dans tout son Royaume. La facilité de se soutenir aujourd'hui dans les grandes villes, avec le plus petit commerce, fera désertier les campagnes; & les travaux laborieux de la culture des terres, paroîtront une servitude intolérable, en comparaison de l'oïveté que le luxe entretient dans les cités. Cette surabondance de consommateurs fera bientôt renchérir les denrées, &, par une conséquence encore plus effrayante, toute police sera détruite sans qu'on puisse même espérer de la rétablir, que par les moyens les plus violens. Le nombre immense de journaliers & d'artisans que les grandes villes, & que la capitale sur-tout renfermera dans son sein, doit faire craindre pour la tranquillité publique. Dès que l'esprit de subordination sera perdu, l'amour de l'indépendance va germer dans tous les cœurs. Tout ouvrier voudra travailler pour son compte : les maîtres actuels verront leurs boutiques & leurs magasins abandonnés; le défaut d'ouvrage, & la disette qui en sera la suite, amènera cette foule de compagnons échappés des ateliers où ils trouvoient leurs subsistances; & la multitude, que rien ne pourra contenir, causera les plus grands désordres. Nous craignons, SIR E, de charger le tableau, & nous nous arrêtons pour ne point alarmer le cœur sensible de V. M. : mais, en même tems, nous croirions manquer à notre devoir, si nous ne protestions pas ici d'avance contre les maux publics, dont la loi nouvelle fera infailliblement une source trop funeste. Quelle force n'ajouterions-nous pas à ces considérations, s'il nous étoit permis de représenter

à V. M., qu'on lui fait adopter, sans le savoir, l'injustice la plus criante ! Qui osera néanmoins l'exposer à vos yeux, si notre ministère craint de se compromettre, & se refuse aux intérêts de la vérité ? Cette injustice est bien éloignée du cœur de V. M. ; mais elle ne résulte pas moins de la lésion énorme dont tous les marchands de son Royaume vont avoir à se plaindre. Donner à tous vos sujets indistinctement la faculté de tenir magasins & d'ouvrir boutique, c'est violer la propriété des maîtres qui composent les communautés. La maîtrise, en effet, est une propriété réelle qu'ils ont achetée, & dont ils jouissent sur la foi des réglemens : ils vont la perdre, cette propriété, du moment qu'ils partageront le même privilège avec tous ceux qui voudront entreprendre le même trafic sans en avoir acquis le droit, aux dépens d'une partie de leur patrimoine ou de leur fortune : & cependant le prix d'une grande portion de ces maîtrises, telles que celles qui ont été créées en différens tems, & en dernier lieu en 1767 ; ce prix disons nous, a été porté directement dans le trésor royal ; & si l'autre portion a été versée dans la caisse des communautés, elle a été employée à rembourser les emprunts qu'elles ont été obligées de faire pour les besoins de l'Etat : cette ressource, dont on a peut-être fait un usage trop fréquent, mais toujours utile, dans des circonstances urgentes, sera fermée désormais à V. M. ; & les revenus publics en souffriront eux mêmes une diminution très-considérable. Car d'un côté les riches marchands après avoir souffert un préjudice notable dans leur trafic, par l'augmentation de ceux qui s'adonneront au même commerce, ne seront plus en état de payer la même capitation, & d'un autre côté, la plus grande partie de ceux qui viendront partager leur bénéfice, ne seront point en état d'acquiescer la capitation, dont il faudra décharger les anciens maîtres en raison de la diminution de leur commerce. Nous ne parlons point à V. M., ni de la difficulté du recouvrement de cette même capitation, ni de la surcharge des dettes de l'Etat, par l'oblige-

gation que V. M. contracte d'acquitter les dettes de toutes les communautés. Les inconvéniens en tout genre que nous avons eu l'honneur de présenter à vos yeux, détermineront sans doute V. M. à prendre une nouvelle résolution plus favorable au commerce, & aux différens corps qui l'exercent depuis si long-tems & avec tant de succès. Ce n'est pas, SIRE, que nous cherchions à nous cacher à nous mêmes, qu'il y a des défauts dans la maniere dont les communautés existent aujourd'hui; il n'est point d'institution, point de compagnie, point de corps, en un mot, dans les quels il ne se soit glissé quelque abus. Si leur ancardissement étoit le seul remede, il n'est rien de ce que la prudence humaine a établi qu'on ne dût anéantir; & l'édifice immense de la constitution politique seroit peut-être à reconstruire dans toutes les parties

Mais, SIRE, V. M. elle même ne doit pas l'ignorer, il y a une distance immense entre détruire les abus, & détruire les corps où ces abus peuvent exister. Les communautés d'arts & métiers qu'on a engagé V. M. à supprimer, en sont un exemple frappant. Elles ont été établies comme un remede à de très-grands abus; on leur reproche aujourd'hui d'être devenues la source de plusieurs abus d'un autre genre; elles en conviennent, & la sincérité de cet aveu doit porter V. M. à les réformer & non à les détruire. Il seroit utile, il est même indispensable d'en diminuer le nombre. Il en est dont l'objet est si médiocre, que la liberté entiere y devient en quelque sorte de nécessité. Qu'est-il nécessaire, par exemple, que les bouquetiers fassent un corps assujetti aux réglemens? qu'est-il besoin de statuts pour vendre des fleurs & en former un bouquet? La liberté ne doit-elle pas être l'essence de cette profession? Où seroit le mal quand on supprimeroit les fruitieres? Ne doit-il pas être libre à toutes personnes de vendre les denrées de toute espece, qui ont toujours formé le premier aliment de l'humanité? Il en est d'autres qu'on pourroit réunir; comme les tailleurs & les fripiers; les menuisiers & les ébénistes, les selliers & les

bouffelliers ; les traiteurs, les rôtisseurs, les boulangers & les pâtissiers ; en un mot, tous les arts & métiers qui ont une analogie entr'eux, & dont les ouvrages ne sont parfaits qu'après avoir passé par les mains de plusieurs ouvriers. Il en est enfin où l'on devoit admettre les femmes à la maîtrise, telles que les brodeuses, les marchandes de modes, les coiffeuses ; ce seroit préparer un azyle à la vertu, que le besoin conduit souvent au désordre & au libertinage. En diminuant ainsi le nombre des corps, V. M. assureroit un état solide à tous ses sujets, & ce seroit un moyen sûr & certain de leur ôter à tous mille prétextes de se ruiner en frais, & de les multiplier avec un acharnement que l'intérêt seul peut entretenir ; & si après l'acquiescement des dettes des communautés, V. M. supprimoit tous les frais de réception généralement quelconques, à l'exception du droit royal qui a toujours subsisté : cette liberté, objet des vœux de V. M., s'établirait d'elle-même ; & les talens ne seroient plus exposés à se plaindre des rigueurs de la fortune. Ces motifs, sans doute, feront impression sur le cœur paternel de V. M. Jusqu'à présent nous n'avons parlé qu'au Père du peuple ; il est un dernier motif que nous devons présenter au Monarque. Ce motif est si puissant, que notre zèle pour le bien public ; (car V. M. voudra bien être persuadée qu'il est plus d'un Magistrat dans son Royaume qui s'occupe du bonheur commun) notre amour & notre respect pour votre Personne sacrée, ne nous permettent pas de le passer sous silence ; c'est la manière dont on a voulu faire envisager à V. M. les statuts & réglemens des différens corps d'arts & métiers de son Royaume. Dans l'Édit qui vient d'être lu dans cette auguste séance, on présente ces statuts, ces réglemens comme bizarres, tyranniques, contraires à l'humanité & aux bonnes mœurs ; & il ne leur manquoit pour exciter l'indignation publique que d'être connus.

La fin l'ordinaire prochain.

Des députés du Parlement de Grenoble, mandés en Cour, ont reçu ordre de s'en retourner, avec défenses de passer par Paris. Mr. le Comte de Clermont-Tonnerre a aussi reçu ordre d'aller tenir une nouvelle séance à ce Parlement, pour y biffer les arrêtés pris depuis la première contre Mr. de Maydiou; & l'on dit que si le Parlement persiste dans son opposition, Mr. de Clermont est chargé de le dissoudre & d'en établir un nouveau à Valence.

Il y a une grande division entre les Comtes de Lyon & l'Archevêque; on peut se rappeler les avantages que Mr. de Montazet a remportés contre le Chapitre; en vertu des arrêts, qui lui ont donné gain de cause, il a voulu contraindre les membres du Chapitre à donner communication de tous leurs revenus; sur leur refus, il a obtenu par défaut un arrêt, qui ordonne que tous leurs biens seront saisis & mis en séquestre pour être par lui disposé de ces fonds, suivant le nouvel ordre qu'il prétend y mettre. Les Chanoines ont député ici pour mettre opposition à cette exécution qui les mettroit à la merci du Prévôt.

Les jumens de Mgr. le Duc de Chartres ont été retrouvées près de Reims, sans que l'on puisse savoir comment, par qui & pour qui elles avoient été enlevées. Le voleur qui devoit être pendu, s'est sauvé. Le jour que Mgr. le Duc d'Orléans en a été informé à St. Cloud, où il est, ce Prince admit tout le monde à lui en faire compliment, & il a

expédié un courier à Mgr. le Duc de Chartres, pour lui apprendre cette nouvelle à son arrivée à Toulon.

La brochure de l'Avocat Linguet, intitulée *Essai sur le Monachisme*, fait beaucoup de bruit en cette Capitale. Comme ce livre est rempli d'impiété & d'une haine effrénée contre le Christianisme *, les plaisans disent que M. Linguet ne pouvant réussir à obtenir la permission de plaider contre les hommes, s'est enfin avisé de plaider contre Dieu.

Voyez le
Journal du
15 Avril,
p. 549.

Mr. de Voltaire oubliant le respect qu'il devoit à la Magistrature, a composé une *lettre du Grand-Inquisiteur de Goa*, pour venger sa Diatribe, flétrie par le Parlement & le Conseil du Roi. Les excès où ce Grand Papa de la philosophie continue à se porter contre tous ceux qui condamnent ses impiétés & ses luxurieux écrits, viennent de lui attirer l'attention du Parlement de Dijon; Mr. le Président des Brosses aiant dénoncé la nouvelle édition de ses *Œuvres*, Mr. de V. qui n'aime à avoir que de loin des affaires avec la Justice, est allé se réfugier à Laufanne, d'où il défavoue à son ordinaire l'édition publiée par Cramer. --- Dans une lettre au Roi de Prusse, Mr. de V. fait un bel éloge des *grandes annales de la Chine*, traduites par le P. de Mailla. Les amis de la feue Société sont très-fâchés de voir l'incrédulité s'applaudir de l'ouvrage d'un Jésuite, & en tirer des conséquences aux quelles elle paroïsoit avoir renoncé après la réfutation victorieuse qu'on

Voyez le
dern. Journ.
pag. 18.

a faite tant de fois des fabuleuses annales chinoises.

VERSAILLES (le 30 Avril.) Le Roi vient d'accorder à l'Abbé de Balore, Vicaire-général de Bellay, l'Evêché d'Alais, vacant par la mort de Jean-Louis Buiſſon de Beaufeville, qui mourut le 30 du mois dernier en son diocèse qu'il avoit gouverné pendant vingt ans; il étoit âgé d'environ 68 ans. On fait que ce Prélat étoit grand antagoniste de la ci-devant Société; avant de mourir il a fait un acte d'appel au futur Concile de la Bulle *Unigenitus*.

M. le Comte de Saint-Germain, Ministre de la guerre, a présenté ces jours-ci au Roi un nouvel uniforme pour le soldat; mais l'on ne fait pas encore s'il sera adopté. Cet uniforme a beaucoup de rapport avec ce qu'on en voit dans un ouvrage intitulé *les Réveries du Maréchal de Saxe*; il n'y a de nouvelle invention que le chapeau qui a quatre cornes; & on dit qu'on a donné 600 liv. de pension à celui qui l'a imaginé. On parle aussi de changer l'uniforme des Hussards qui coûte beaucoup. --- Ce Ministre a dû s'occuper récemment d'une affaire très-fâcheuse. Sur un sujet des plus minces, il est survenu entre les soldats des régimens d'Auvergne & du Maine, en garnison à Lille, une querelle si vive & si opiniâtre, que les deux corps en sont venus aux mains, & que même il y a eu des tués & des blessés. Les Officiers qui ignoroient cette altercation & bien plus l'animosité qui en étoit résultée,

n'ont pas été à même d'en prévenir les funestes effets. Sur l'avis qu'ils en ont donné au Ministre, il a été résolu de retirer de Lille l'un de ces régimens, & de le remplacer par celui de Soissonnois. --- Il passe pour constant que Mr. de Malesherbes songe à se retirer. On lui désigne Mr. de Sartines pour successeur; & pour la marine on remet sur les rangs Mr. de Clugny, Intendant de Bordeaux.

Mr. le Comte de Guines est remplacé à Londres par Mr. Garnier, son Secrétaire d'Ambassade, qui lui étoit désagréable, & dont il avoit demandé le rappel avant que le sien eut lieu; il n'y reste cependant qu'en qualité de chargé d'affaires; & comme il n'y a point d'Ambassadeur de France à Londres, celui d'Angleterre Milord Stormont y est retourné; & le Secrétaire d'Ambassade est jusqu'à nouvel ordre décoré du titre de Ministre plénipotentiaire.

On voit ici le tableau de l'escadre réunie de Brest & de Toulon, qui doit se rendre dans la Méditerranée, aux ordres de Mr. Duchaffaut de Besné, Chef d'escadre. Elle consiste en trois divisions: le vaisseau commandant de la première est le Zodiaque, de 74 canons, que monte Mr. Duchaffaut; les frégates qui y appartiennent, sont la Terpsichore, de 30, la Renommée, de 28, la Sylphide & l'Iriondelle, de 16 canons. Mr. Dabon montant la Provence, de 64 canons, commande la seconde division, comprenant les frégates la Sultane & l'Alcme, de 26

canons; la Flèche, de 18, la Sardine, de 14 & le Furet de 11 canons. Enfin le Solitaire, de 64 canons, monté par Mgr. le Duc de Chartres, est à la tête de la troisième division, sous la quelle sont la Sensible, de 28, la Diligence, de 26, la Perle, de 16, l'Écureuil, de 14, & le Moucheron. On ignore la vraie destination de cet armement; & l'on dit seulement qu'il doit se rendre à Cadix. Les préparatifs de guerre qui se font depuis long-tems en Espagne, sont également un mystère: ils semblent causer de la jalousie à la Cour de Portugal, qui se met de son côté en défense; & l'on pourvoit de munitions de guerre & de bouche les places situées sur les frontières de l'une & de l'autre de ces Puissances.

P A Y S - B A S.

BRUXELLES (le 30 Avril.) Samedi, 13 de ce mois, Mgr. notre Gouverneur-général, accompagné du Prince de Stahremberg, Ministre plénipotentiaire, se rendit à l'Hôtel de ville, où l'on fit en sa présence la distribution des prix aux élèves de l'Académie royale de peinture, sculpture & architecture. Ces prix consistoient en une médaille d'or, des médailles d'argent, un compas d'argent avec toutes ses pièces &c. Les élèves couronnés, au nombre de 9, étoient tous natifs de cette ville. L'attention qu'on donne à l'encouragement des arts, y produit déjà ses effets; & cette capitale s'orne

de nombre d'ouvrages, que notre Magistrat fait exécuter, tant pour son embellissement que pour l'utilité publique. Il vient de faire placer sur la fontaine de la rue-neuve une statue, représentant *Neptune en courroux*, sculptée par le sieur Janssens, natif & habitant de Bruxelles.

L'Impératrice-Reine vient de disposer de l'Evêché d'Anvers en faveur de Mr. Wellens, natif de la même ville, Docteur-régent de la Faculté de Théologie de Louvain.

Sa Maj. a conféré la dignité d'Abbesse séculière du Chapitre noble de Nivelles à Mademoiselle Vander Noot, Chanoinesse du même Chapitre.

Le gouvernement vient de faire émaner, à l'occasion des troubles de l'Amérique, une Ordonnance dont voici la teneur :

“ MARIE THERESE, &c. A tous ceux qui ces présentes verront, Salut. Notre très-cher & très-aimé frere le Roi de la Grande-Bretagne nous a fait requérir de vouloir bien prendre les mesures convenables, pour empêcher que les sujets des Provinces de notre obéissance aux Pays-Bas ne puissent fournir des secours aux habitans des colonies angloises en Amérique, actuellement soulevés contre leur mere-patrie : & comme par une suite de l'amitié & de la bonne intelligence qui subsistent entre nous & ce Prince, nous désirons lui marquer notre empressement à féconder des vûes qui intéressent si fort le bien de son service ; nous avons, de l'avis de nos très-chers & féaux les Chef & Président & Gens de notre Conseil privé, & à la délibération de notre très-cher & très-aimé Beau-frere & Cousin CHARLES-ALEXANDRE, Duc de Lorraine & de Bar, Grand-Maitre de l'Ordre Teutonique, notre Lieutenant, Gouverneur & Capitaine-général des Pays-Bas,

Bas, ordonné & statué, ordonnons & statuons les points & articles suivans :

ART. I. Nous défendons à tous nos sujets, de quelque état ou condition qu'ils soient, de fournir soit directement ou indirectement, par leurs propres navires, ou par des navires étrangers, aucun secours aux Américains, sujets de la Grande-Bretagne, en artillerie, armes, poudre, pierres à fusil, ou autres munitions, attirails ou instrumens de guerre, à peine contre les contrevenans de la confiscation de ces effets, & d'une amende de mille florins à la charge du capitaine ou patron, dont le navire pourra être arrêté & vendu pour le recouvrement de l'amende.

II. Nous interdisons provisionnellement pour le terme d'une année, sous les mêmes peines, l'exportation de toute espece d'armes, de munitions, d'instrumens ou d'attirails de guerre, par nos ports de mer, sans une permission spéciale de notre Conseil des finances, qui ne sera accordée qu'avec connoissance de cause, en prenant les précautions nécessaires pour assûrer la destination de ces effets, & prévenir qu'ils ne soient transportés aux colonies angloises de l'Amérique.

Si donnons en mandement &c. Car ainsi nous plait-il. En témoignage de quoi nous avons fait mettre notre grand sceau à ces présentes. Donné en notre ville de Bruxelles le ving-septieme jour du mois d'Avril, l'an de grace mille sept cent soixante-seize & de nos regnes le 36me. Etoit paraphé, *Ne. vt.* Plus bas étoit, *par l'Impératrice-Douairiere & Reine en son Conseil*, signé *De Reul*, & y étoit appendu le grand sceau de Sa Maj. imprimé en cire rouge à double queue de parchemin.

GAND, (le 28 Avril.) Le gouvernement des Pays-Bas autrichiens ne néglige aucun des moyens d'y favoriser le commerce, particulièrement en l'affranchissant des anciennes entraves, qui gênoient sa liberté. La Chambre de commerce de cette ville.

vient de publier une lettre circulaire, en date du 23 Mars, qui lui a été adressée par le Conseil des domaines & finances. Elle porte, " que le Conseil a résolu d'affranchir les négocians des droits d'étape, appartenant au Souverain sur différentes marchandises, qui doivent être déposées dans les magasins publics établis dans les villes d'Ostende, Bruges & Nieupoort. Au nombre de ces marchandises sont les vins & les eaux-de-vie de France, les vins d'Espagne, les liqueurs, les sirops, le sucre blanc, le riz, le cacao, le thé, le café, les épiceries, l'huile d'olive, le soufre, les voiles, les cordages, les côtes de baleine, le fer-blanc, l'acier, le fil-d'archal, les drogueries, le coton, la soie, les soieries, les draperies, le poil de chameau, les draps, les toiles peintes, les dents d'éléphant, les bois d'Inde, diverses graines, &c. La liberté aura lieu pour toutes ces marchandises, soit qu'on les tire des entrepôts pour la consommation du pays, ou afin de les envoyer à l'étranger par terre ou par mer; ainsi que pour le fer de Suede destiné à être expédié par mer. De plus S. M. accorde aux négocians la permission de laisser leurs dites marchandises dans ses magasins l'espace d'un an, sans payer aucuns fraix, & même plus long-tems, après en avoir obtenu l'agrément; se réservant S. M. d'accorder les mêmes faveurs à d'autres articles, aux quels les Négocians pourroient dans la suite étendre leurs spéculations.

LA HAYE (le 1er. Mai.) Le traité de paix entre les Maures & la République n'avance guere. Le Sr. Pierre Humbert, chargé par S. M. Maure de travailler à cet ouvrage, étoit convenu avec le Contre-Amiral Hartfinck, Commandant de l'escadre hollandoise, que dans un délai de 40 jours il lui rendroit la réponse de son Maître aux propositions qui lui ont été faites. Ce terme étant écoulé sans qu'on ait appris aucune nouvelle des résolutions de S. M. Maure, Mr. Hartfinck a mis à la voile pour Lisbonne, d'où il continuera son voyage pour revenir en Hollande : il a laissé dans le détroit douze frégates de sa nation, qui étendent leur croisiere jusqu'à Salé, & dont un autre Contre-Amiral viendra bientôt prendre le commandement. Une de ces frégates aiant apperçu ces jours-ci un navire portugais, chargé d'acier, de fer, de couteaux & d'autres armes ou instrumens de fer pour Tétuan, lui donna la chasse & lui tira quelques volées de canon : mais elle ne put l'atteindre ; & le bâtiment est entré dans ce port. La même frégate a aussi été à la poursuite d'un sénégal de Gibraltar, qui avoit à bord une cargaison du même genre, mais le feu d'un des châteaux de Tétuan l'obligea à se retirer, & le débarquement s'est fait, sans que le vaisseau hollandois y ait pû mettre obstacle.

La Cour de Vienne a présenté aux Etats-Généraux par le Baron de Reischach un mémoire dans le quel elle s'en rapporte,

pour la fixation des limites respectives des Païs-Bas, au traité fait à Bruxelles le 20 Septembre 1664 entre l'Espagne & les Provinces-Unies. L. H. P. avoient produit une carte dressée sur les traités de la barriere, du 15 Novembre 1715 & du 22 Decemb. 1718 : la Cour de Vienne rejette cette carte comme un moïen insuffisant de terminer des contestations, parce que les traités postérieurs à l'an 1664 n'avoient pas la détermination réciproque des frontieres pour objet immédiat.

Les païs soumis à la République des Provinces-Unies près de Mastricht & de Liege ne sont pas encore purgés de ces bandes de voleurs & d'incendiaires dont on a parlé plusieurs fois. Ils écrivent aux propriétaires des lettres menaçantes, & lorsqu'ils n'obtiennent pas ce qu'ils demandent, ils emploient les moïens de vengeance les plus affreux. Le Prince de Liege a publié le 27 Mars contre ces fléaux de son Evêché, ainsi que des païs voisins, un Edit dans le quel il promet une gratification de 600 florins de Brabant à toute personne qui fera connoître aux Magistrats quelques-uns de ces dangereux scélérats.

M O R T S.

Antoine Comte de Hamilton, Commandeur, Grand-Bailli, Ministre plenipotentiaire & Receveur de l'Ordre des Chevaliers de Malthe, Chambellan, Conseiller intime, Lieutenant-général & Capitaine lieutenant de la Garde noble allemande de Leurs Majestés Imp. R. A., est mort à

Vienne le 24 Mars, dans la 54^{me}. année de son âge.

Charles Pierre Colardeau est mort à Paris le 7 Avril, peu de tems après qu'il eût été nommé pour entrer à l'Académie françoise ; dès-lors sa santé, depuis long-tems très-délabrée, faisoit craindre que sa réception, dont la cérémonie étoit prochaine, ne pût avoir lieu.

Joseph Prince de Khevenhüller-Metsch, Grand-Maitre héréditaire de la Basse-Autriche, Grand-Ecuyer héréditaire du Duché de Carinthie, Chevalier de la Toison-d'or, Grand-Croix de l'Ordre de St. Etienne, Conseiller intime actuel d'Etat & Chambellan, Ministre de conférence & premier Grand-maitre de la Maison & Cour de L. M. I., est mort le 18 Avril, âgé de 69 ans 9 mois & demi. Il a rempli successivement & avec la plus grande distinction les emplois de Conseiller aulique imperial, d'Envoyé à la Cour de Coppenhague, de Statthalter adjoint de la Basse-Autriche, de Ministre plénipotentiaire pour le Royaume & l'Electorat de Bohême à la Diète de Ratisbonne ; de Grand-Maréchal de la Cour, de Ministre plénipotentiaire aux Cours de Dresde & de Hanovre, ainsi qu'à la Diète de l'élection de l'Empereur François I.

Antoine Comte de Puebla, issu d'une famille illustre d'Espagne, Conseiller intime actuel & Chambellan de L. M. I. General & propriétaire d'un régiment d'infanterie, Chevalier de l'Ordre de Theresé & d'Elisabeth &c., ci-devant Ministre plénipotentiaire de notre Cour à celle de Berlin, est mort à Vienne le 16 Avril, âgé de 77 ans, s'étant distingué par une longue suite de services glorieux & utiles.

Dom Martin Fernandez de Velasco Pimentel y Zuniga, Duc de Frias & d'Arion, Grand-d'Espagne de la premiere classe, est mort à Madrid le 17 Mars à l'âge de 46 ans.

Le Chevalier Barthelemy Gradenigo, Baile de la République de Venise à Constantinople, est mort, lorsqu'il étoit sur le point de retourner en sa patrie pour y rétablir sa santé.

Mr. le Baron de Lochepine, issu d'une famille noble françoise, Lieutenant-Feld-Maréchal du Corps du Génie au service de L. M. I & R. A., est mort à Brinn dans le courant du mois d'Avril, âgé de 81 ans 10 mois.

Le Marquis Spiriti, Secrétaire de la Chambre royale, homme d'un grand esprit, d'une vaste erudition, vient de mourir à Naples. Avant sa mort il a retracté tout ce qu'il avoit écrit contre la Ste. Eglise, & recommandé d'imprimer sa rétractation & de la rendre publique dans tout l'univers.

Il est mort depuis peu à Minsk en Lithuanie, une fille nommée Iwarowska, qui a survécu à 14 Papes, & à 6 Rois de Pologne; elle étoit née en 1663, le Pape Alexandre VII occupoit le Siège de Rome, & Jean Casimir le trône de Pologne. Sa mere étoit Juive; elle se fit baptiser avec sa fille alors âgée de 3 ans; parvenue à l'âge de 12 elle fut placée à Minsk en qualité de Sœur converse dans le Couvent du St. Esprit, appartenant aux Religieuses de St. Basile; elle y a vécu au-delà de 100 ans; & c'est-là qu'elle est morte. Malgré les infirmités d'une longue vieillesse, elle a joui jusqu'à la fin de l'usage de la vue, & de l'ouïe, & n'a point perdu l'appétit; jamais elle n'a pris de médecine, & s'est toujours nourrie des alimens les plus grossiers.

Dans le dernier Journal, p. 34, l. dern. 58 *toises*, lisez 158 *toises*. --- P. 58, l. 4, & *Anglois*, lisez *ou Anglois*. --- P. 71, l. 38, *les ordinaires prochains*, lisez *l'ordinaire prochain*.

T A B L E.

TURQUIE.	(<i>Constantinople.</i>	11	
RUSSIE.	(<i>Pétersbourg.</i>	115	
POLOGNE.	(<i>Varsovie.</i>	116	
ESPAGNE.	(<i>Madrid.</i>	119	
PORTUGAL.	(<i>Lisbonne.</i>	120	
SUEDE.	(<i>Stockholm.</i>	121	
DANNEMARCK.	(<i>Coppenhague.</i>	122	
ANGLETERRE.	(<i>Londres.</i>	122	
ALLEMAGNE.	} <i>Vienne.</i>	129	
		} <i>Hambourg.</i>	131
ITALIE.	} <i>Milan.</i>	132	
		} <i>Naples.</i>	133
		} <i>Rome.</i>	133
FRANCE.	} <i>Paris.</i>	136	
		} <i>Versailles.</i>	148
PAYS-BAS.	} <i>Bruxelles.</i>	150	
		} <i>Gand.</i>	152
		} <i>La-Haye.</i>	154
	<i>Morts.</i>	155	